

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34⁽¹⁾

Présents à la séance : 24

Excusés : 9

Absent : 1

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémie Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

S.RAFFALLI :

Vous avez reçu un ordre du jour en deux temps avec 27 délibérations lors du premier envoi et nous avons ajouté deux délibérations : l'une concerne le contrat local d'accompagnement à la scolarité qui nous sera présenté ultérieurement au cours du conseil municipal par Aurélie Monfils et je vous propose que nous commençons ce conseil par la deuxième sous forme d'un vœu qui pourrait être formulé par notre commune, par notre conseil municipal, à l'adresse de l'État français pour la question et la situation du Proche-Orient. Vous avez pu recevoir la proposition écrite de ce vœu que je vous propose de reprendre ce soir.

Vœu de la commune de Ris-Orangis à l'adresse de l'État Français pour la paix au Proche-Orient

S.RAFFALLI :

C'est un vœu qui pourrait reposer sur une demande de cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un message aux Palestiniens. Comme vous le savez, le 7 octobre 2023 le Hamas a déclenché une action terroriste armée dans le sud d'Israël. Des zones militaires et civiles ont été visées par des milliers de roquettes et d'infiltration de commandos. Des centaines de morts ont été déplorées, actuellement plus de 220 otages israéliens sont détenus par le Hamas. Nous demandons leur libération. Des familles sont endeuillées par la perte d'être chers et nous partageons leur peine. Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la bande de Gaza. Les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 10 300 morts dont 4 300 enfants.

Nous condamnons fermement et sans condition l'ensemble de ces crimes qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Nous rappelons qu'aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens. Cette attaque est un basculement sans précédent depuis les dernières guerres israélo-arabe de 1967 à 1973 qui lançaient l'occupation israélienne à Gaza. Pourtant depuis plusieurs années de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions et des villes palestiniennes et/ou israéliennes – c'est le cas de Ris-Orangis, comme vous le savez – ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la politique et humanitaire en Palestine.

Une détérioration de situation qui est due à une occupation et une oppression continue de la population palestinienne, à un morcellement du territoire causé par une colonisation intensifiée, au blocus inhumain de la bande de Gaza depuis 2007, aux violences arbitraires à Jérusalem Est et en Cisjordanie. C'est donc une population palestinienne meurtrie, humiliée, spoliée mais résolument résiliente qui subit quotidiennement des exactions des autorités israéliennes et des colons sur des territoires qu'ils occupent illégalement selon le droit international. C'est aussi une population israélienne asphyxiée par la rhétorique d'un paradigme sécuritaire des gouvernements d'extrême droite successifs qui plongent leur société dans une voie sans issue. Aujourd'hui plus que jamais l'espoir d'un état palestinien et celui d'une paix juste et durable dans cette partie du Proche Orient s'éloigne.

La France, qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international en s'attachant aux résolutions des Nations Unies doit dénoncer fermement l'escalade de la violence qui ne date pas du 7 octobre. La France doit fermement tenir sa position historique (fin de la colonisation et établissement d'un état de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux États). Le Président Macron doit tenir la ligne de la diplomatie française.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Considérant la catastrophe humanitaire dans la bande de Gaza depuis la reprise des hostilités le 7 octobre 2023,

Considérant le partenariat engagé entre la ville de Ris-Orangis et les villes de Salfit et de Tel-Mond,

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'assemblée générale des Nations-Unies prévoyant la création des deux états, israélien et palestinien,

Considérant la résolution 194 de l'assemblée générale des Nations-Unies relative au droit au retour des réfugiés palestiniens,

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 au Conseil de sécurité des Nations-Unies condamnant l'acquisition de territoires par la guerre et demandant le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés,

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt des pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967,

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations-Unies sur la préservation du statut de Jérusalem en déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem,

Considérant que le Parlement a invité le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit le 2 décembre 2014,

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité condamnant la colonisation israélienne,

Considérant enfin la position de la diplomatie française, portée par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,

Le conseil municipal de Ris-Orangis demande à l'État français :

1. De concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza.
2. D'œuvrer pour une libération des otages.
3. Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations-Unies votées en faveur du peuple palestinien.
4. Reconnaître un État de Palestine sans délai, aux côtés de l'État israélien, permettant aux peuples palestiniens et israéliens de vivre côte à côte en sécurité et en paix.

Je ne sais pas si cela appelle des observations, des prises de position, peut-être des demandes de précision sur les modalités de cette décision qui pourrait être prise par notre conseil municipal ? D'autres communes ont pris une initiative semblable.

C.TISSERAND :

Pour les derniers paragraphes vous mettez « ...concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza et œuvrer pour une libération des otages œuvrer pour une libération des otages ». Pour moi c'est inversé parce qu'Israël continuera à faire la guerre tant qu'il n'y aura pas libération des otages. Je pense que ça va ensemble, malheureusement.

S.RAFFALLI :

Chaque jour les choses évoluent et il y a un accord partiel sur une certaine libération d'otages. Vous avez raison, les choses sont liées entre elles. Vous préféreriez qu'on inverse les termes ?

C.TISSERAND :

Je pense parce que les otages c'est plus important. Une fois que les otages seront libérés on pourra...

S.RAFFALLI :

Ce serait le préalable ?

C.TISSERAND :

Oui.

S.RAFFALLI :

On ne veut pas que ce soit un préalable. Dans le dernier paragraphe il n'y a pas d'ordre, ce sont 4 demandes concomitantes. Je vous propose que l'on conserve car il n'y a pas d'ordre, tout cela doit être concomitant.

Pas de difficulté ?

C A.HENNI :

Aucune difficulté, en ce qui nous concerne nous partageons, il n'y a rien à enlever, il faut tout garder. Dans la prochaine tribune on écrit quelque chose qui va dans le même sens, on a 1 400 signes donc votre texte est plus détaillé, il est parfait, il ne faut rien changer. Je voudrais juste ajouter 2-3 commentaires parce que l'équipe du mouvement que l'on représente s'est retrouvée à plusieurs reprises pour écrire un texte qui soit le plus équilibré possible. Dans un contexte comme celui-là c'est extrêmement difficile donc j'imagine le temps que vous avez passé pour rédiger et pour conclure à quelque chose d'équilibré et qui puisse traduire le maximum de justice en tenant compte des réalités. C'est-à-dire qu'il y a un massacre des israéliens que vous condamnez, je trouve que c'est important, et puis sans exclure ce que vit le peuple palestinien depuis de très longues années. Je voulais juste vous faire partager une réflexion que nous avons eue : quand nous avons voulu écrire le texte, on a voulu s'inspirer de Noam Chomsky sur la fabrique de consentement c'est-à-dire qu'à un moment donné une partie des médias – pas tous – d'intellectuels ou de représentants politiques visent à nous enfermer dans un camp ou dans un autre et dire « Ce sont les mauvais, ce sont les bons » sans réfléchir à une politique de paix et sans réfléchir à ce que pourrait être l'issue. Vous dites qu'il faut qu'Israël se plie aux résolutions de l'ONU, au droit international et qu'il ne peut pas coloniser impunément comme ça. C'est dans ce sens que je partage beaucoup et c'est pour ça que je parle de fabrique de consentement. C'est important de le citer, je pense qu'il faut le reprendre parce que ce n'est pas qu'une question de récit d'un camp contre un autre ni le récit simplement d'une histoire religieuse, d'un camp contre un autre, c'est l'histoire d'un gouvernement d'extrême droite qui décide de ne pas respecter l'autre dans sa différence. Pour ceux qui sont allés en Palestine – je sais que parmi vous certains y sont allés – je suis allé en Palestine plusieurs fois, il faut voir les conditions dans lesquelles les gens vivent, dans quelles conditions sont traités les palestiniens, cela relève de l'indignité.

Ce que je regrette, et que l'on dit dans notre texte, c'est que l'ensemble des responsables politiques internationaux, qu'ils soient des pays arabes, des pays occidentaux ou autres, ne pouvaient pas ignorer ce qui se passe là-bas, ils n'ignorent pas ce qui se passe là-bas depuis des dizaines d'années. À un moment donné le gouvernement israélien poussé le Hamas, il l'a nourri (ça devenait un alibi, un complice) et on aurait tort de l'oublier. Pour moi ce sont les mêmes gens d'une même pièce, il y a de l'ignominie dans le comportement des uns et des autres. J'ai eu la possibilité d'aller aussi à Gaza, il faut voir ce qu'il s'y passe pour comprendre, des gens vivent comme ça depuis 50 ans, je ne sais pas comment on gère ça.

La ville de Ris-Orangis, notamment votre prédécesseur, avait construit un jumelage avec deux villes. Je trouvais que c'était une belle idée, j'avais demandé comment on pouvait faire et l'association qui gérait cela n'était plus active mais je pense que plus que jamais il faut la relancer, il faut mettre en place quelque chose qui permette de travailler en ce sens.

Vous utilisez aussi un autre mot et, sans être dans quelque chose de dialectique ou de polémique, vous parlez de sécuritaire : pour moi ce mot à un sens. Pour moi ce n'est pas la

sécurité avec une extension de lois plus coercitives ou plus véhémentes, sécuritaire c'est un autre mot de la guerre, c'est comment on fait la guerre à des gens différents de nous. Sécuritaire, si on se souvient sous le gouvernement Sarkozy la Ministre des Armées, Alliot-Marie avait dit à la suite de la révolte en Tunisie ; « Nos policiers ont l'expérience du sécuritaire ». On allait envoyer nos policiers parce qu'ils avaient l'expérience sécuritaire alors que deux adolescents de Clichy venaient d'être tués. Dans l'idée où on savait que le peuple tunisien n'avait tué personne mais que sous le gouvernement Ben Ali des gens avaient été tués par des hommes de la police du gouvernement, elle allait nous dire de faire la guerre, s'appuyer sur son expérience de faire la guerre contre un peuple. Sécuritaire n'est pas une extension de sécurité voilà ce que je veux dire donc comme vous l'utilisez je l'entends comme ça. Des sortes de mots corrompus sont employés par les uns et par les autres et ne disent plus leur nom. Il faut bien comprendre ce que dit le mot sécuritaire. Quand on parle de la question des Palestiniens en voulant faire penser « C'est grave, on ne veut plus parler là-dedans », si on oublie l'historique de comment s'est construite la Palestine, dans quelles conditions s'est construit Israël et comment ça s'est fait, c'est aussi ignorer la réalité.

Je voulais dire aussi, pour ceux qui connaissent ou ceux qui sont allés en Palestine, la façon d'encercler la Palestine, c'est compliqué de faire un état parce que les villes, les contrées, sont traversées par des colonies donc construire un État en étant encerclé ou en étant dans une ville qui est coupée d'une autre ville. Je pense qu'il faut deux États ou réfléchir à autre chose mais ça va être extrêmement compliqué de construire un état palestinien avec cet encerclement. On a laissé faire ce gouvernement d'extrême-droite depuis trop longtemps et en toute impunité alors qu'il a transgressé tous les droits internationaux, il a toujours fait ce qu'il voulait en toute impunité. Je ne suis pas antiaméricain mais il l'a fait avec le soutien de la première puissance du monde et avec d'autres pays.

Quand je suis allé la dernière fois en Palestine, il y a 2-3 ans, il ne faut pas perdre de vue qu'il y avait des gens comme Bolsonaro qui venaient soutenir le Premier Ministre, il était venu là-bas. Il faut savoir que des gens comme Trump ont aussi soutenu le gouvernement actuel d'Israël. Je pense qu'il faut bien relier une politique, ce n'est pas qu'une question religieuse c'est d'abord la question d'une volonté politique, d'une organisation politique qui considère qu'un peuple n'a pas le droit d'exister parce qu'il est Palestinien. En ce qui me concerne tout ce que vous dites me convient, c'est parfait, je n'ai rien d'autre à dire. Je trouve que c'est bien argumenté, bien présenté, avec des textes de lois et des rappels de la façon dont les traités ont été organisés. Je suis de tout cœur avec vous sur ce texte.

S.DJANARTHANY :

Je suis d'accord avec Monsieur Henni. Je voulais ajouter que lors de votre intervention, Monsieur le Maire, le 15 octobre avec l'ensemble des religieux de notre ville, catholiques, juifs, musulmans, votre discours retracait bien notre engagement envers la paix. Je m'y retrouvais également à ce moment-là et tous ceux qui étaient présents s'y retrouvaient. Il faudrait que ce genre de fraternité existe et se développe dans notre ville.

C A.HENNI :

Je n'ai pas insisté dessus mais il me semble important d'ajouter que dans le texte que l'on écrit pour la prochaine gazette – c'est important de le dire ici car d'une manière on combat tous les actes contre les personnes de confession juive, de confession musulmane, contre les athées ou les chrétiens – il est hors de question pour nous de cautionner les actes antisémites, c'est impossible. Pour nous c'est une position de politique d'extrême droite, une politique islamophobe contre les musulmans c'est aussi une politique d'extrême droite et contre les laïcs et les chrétiens parce que cette question concerne tout le monde. C'est ce que dit votre texte indirectement : on n'est pas enfermé dans quelque chose de religieux, c'est un acte fort de politique que vous posez. Je voulais insister sur l'idée qu'il est hors de question pour nous de laisser le moindre doute sur notre posture : nous combattrons tous les actes racistes, antisémites, islamophobes ou autres.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Mcroi pour cette double intervention.

O.ABBAZI :

Je voudrais juste ajouter qu'il y a la spécificité, sur la ville de Ris, de voir toutes les communautés – religieuses ou non religieuses d'ailleurs – faire bloc sur le bien vivre ensemble. Cela s'est manifesté récemment et tous les jours. Cette chance d'être sur la même rue est dans la continuité du texte qui, pour moi aussi, est vraiment clair.

S.RAFFALLI :

Vous avez eu raison de rappeler qu'il y a eu des moments forts dans la vie de notre collectivité, notamment le 15 octobre dernier – 7 jours à peine après les actes de terrorisme du Hamas à l'égard de la population d'Israël – j'ai pu prendre la parole dans les conditions que vous avez aussi rappelées, au sein de la synagogue de Ris-Orangis à l'invitation du l'Imam, du Rabbin lui-même, en présence de l'évêque d'Évry, en présence de Madame la Députée et du Président du Conseil départemental. C'est un moment que tout le monde a souhaité de nature républicaine, j'ai pu prendre la parole au nom de notre collectivité, à un moment où je n'avais pas de mandat spécifique sur ce sujet et j'ai tenu à cette occasion de rappeler la responsabilité à la fois de l'organisation terroriste que représente le Hamas mais aussi d'insister sur la responsabilité du gouvernement Netanyahu dans la situation dans laquelle nous sommes. J'ai même indiqué que Netanyahu lui-même aura à rendre des comptes devant le peuple juif. J'ai essayé de porter notre parole à cet instant, c'est toujours délicat de se prononcer sur des questions internationales quand on est soi-même élu local et devant tant d'autorités, à un moment extrêmement sensible. Ce soir nous avons souhaité, avec la majorité municipale, avoir une expression collective plusieurs semaines après la reprise des faits de guerre, ce qui donnera d'ailleurs de la force à notre deuxième expression. Notre rôle ici, certes est d'alerter l'État français, comme nous allons le faire dans quelques minutes, mais c'est sans doute aussi d'éviter toutes les résurgences sur notre petite commune de la région parisienne. Chacun regarde avec sa sensibilité, son histoire, sa personnalité, ses origines, ce qui se passe au Proche-Orient, tout le monde est très sensible à cette question et dans les semaines, les mois à venir, en fonction de cette actualité brûlante et que l'on espère plus calme dans les prochains mois, nous devrons éviter que des tensions ressurgissent ici, qu'elles prennent appui sur ce qui se passe au Proche-Orient.

Vous avez fait référence au jumelage que nous avions établi il y a quelques années maintenant, après les accords d'Oslo, à l'initiative de mon prédécesseur Thierry Mandon. C'est un jumelage qui avait été porté, avec plein d'engouement, par Denis Cerisy qui était le Maire adjoint chargé de la culture et du jumelage. Nous avons eu cette discussion au sein de cette majorité, je les rapporte au sein du conseil municipal ; on souhaiterait réactiver ce jumelage, sans que cela paraisse opportuniste. Je sais que les majorités au sein de l'exécutif de ces deux communes en Palestine et en Israël ont sans doute changé, seraient-elles favorables à la reprise de notre dialogue ? Je ne le sais pas à cet instant mais il est probable que dans les prochains jours, les prochaines semaines, on fasse des propositions d'organisation nouvelle pour essayer de relancer ce jumelage. On l'appelle un jumelage mais c'est un impropre, c'est un jumelage à trois, une plateforme de dialogue entre trois communes. On ne manquera pas de vous informer si toutefois on trouvait des modes d'organisation nous permettant de reprendre une initiative de cette importance.

Je suis d'accord avec vous, nous sommes plusieurs à avoir eu la chance de pouvoir visiter ce territoire, ces pays. Ça paraît inexplicable, c'est la même terre, ce sont des voisins, on peut même quasiment se parler d'une colline à l'autre et pourtant on est d'un côté en Palestine et de l'autre en Israël. Je suis sûr qu'il ne faut jamais se décourager, je suis sûr qu'il y aura un effet de capillarité, même si on voit bien que la cause palestinienne est très largement instrumentalisée par les grandes puissances mais elle l'est aussi par les pays arabes dans la zone considérée. Là aussi c'est une question qui doit être posée. Si on s'intéresse au sort véritable des Palestiniens et des Israéliens, il faudra sans doute procéder

autrement que les méthodes employées jusqu'à présent. Le travail diplomatique, politique, doit être repris, dans lequel la France peut jouer un rôle majeur je pense car dans cette région du monde l'État français en principe a une certaine audience.

C.A.HENNI :

J'espère que ça sera toujours le cas parce qu'avec les rétropédalages de ces derniers temps, à mon avis ça devient compliqué.

S.RAFFALLI :

Oui, et il y a des diplomatisations parallèles.

Peut-on passer au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité du conseil. Je vous remercie. Nous transmettrons cela au Ministère des Affaires étrangères, je sais que d'autres villes l'auront fait avant et après nous.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

EMET le vœu, en faveur de la paix au Proche-Orient, tel que formulé dans l'annexe à la présente délibération.

1. Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

À la suite de la démission du Conseil municipal de Monsieur Boniface HITIMANA en date du 14 novembre 2023, Madame Karima MALKI, suivante sur la liste « Ensemble », est appelée à le remplacer au sein du Conseil municipal.

Aussi, Madame Karima MALKI intègre le Conseil municipal en qualité de Conseillère municipale.

S.RAFFALLI :

Après la démission de Monsieur Boniface Hitimana, était prévue l'arrivée de Madame Karima Malki dans notre conseil municipal mais elle a démissionné. Je ne sais pas qui arrivera dans l'ordre du tableau après Madame Malki mais nous prendrons le soin de l'indiquer au cours du prochain conseil municipal. Éric Couturier ? Très bien.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas s'il y a des remarques, des observations, sur cette retranscription intégrale ? Pas de difficulté, on peut l'approuver unanimement ? Très bien, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023.

3. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour les victimes touchées par la tempête Daniel en Libye

Lors de sa séance du 27 septembre dernier, le Conseil municipal a délibéré en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Cités Unies France afin d'aider les victimes touchées par la tempête Daniel en Libye survenue dans la nuit du 10 au 11 septembre dernier.

L'association Cités Unies France ayant indiqué qu'elle n'était pas en mesure d'ouvrir un fonds permettant de recueillir les dons, il convient de redélibérer afin de verser la subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en faveur du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

S.RAFFALLI :

Vous vous souvenez que le 27 septembre dernier nous votions une subvention exceptionnelle au profit de l'association Cités unies France suite à la tempête Daniel survenue en Libye à la mi-septembre. Nous avions versé 3 000 € auprès de cette association, elle nous a fait savoir qu'elle n'était pas habilitée à recevoir ces sommes, il vous est donc proposé de passer par le fonds d'action extérieure des collectivités locales, organisme habilité à pouvoir acheminer ces sommes.

Pas de difficulté ? Unanimité ?

C.TISSERAND :

Cette somme de 3 000 € je peux le comprendre mais y-a-t-il possibilité de traçage ? Est-ce qu'elle sert vraiment à la population, on peut savoir exactement si les fonds sont bien utilisés ?

S.RAFFALLI :

En principe le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales nous offre cette garantie puisque c'est un organisme habilité, je crois qu'il est adossé au Ministère des affaires étrangères donc en principe les sommes arrivent à bon port et sont utilisées pour venir au secours des victimes.

C.TISSERAND :

Par le passé il y a eu de l'argent donné qui a servi pour des armes au lieu de servir pour la population, c'est pour ça que je posais la question.

S.RAFFALLI :

Notre municipalité n'a pas les moyens de vérifier le suivi, c'est la qualité de l'organisme auquel on verse cette somme qui nous offre une garantie même si elle est peut-être relative.

Pas de difficulté sur le changement de mandataire ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que la délibération n°2023/254 en date du 27 septembre 2023 est abrogée.

PRÉCISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

4. Création d'un treizième poste d'Adjoint au Maire

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé de supprimer un poste d'Adjoint au Maire.

Toutefois, dans un souci de bonne administration générale et dans le respect du seuil maximal possible pour les Adjoints au Maire, il apparaît opportun de créer un nouveau poste d'Adjoint.

Par cette délibération, il s'agira donc de disposer de nouveau 13 Adjoints au Maire.

Cette élection doit s'effectuer au scrutin secret, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider de créer un treizième poste d'Adjoint au Maire.

S.RAFFALLI :

J'indiquais au dernier conseil que nous allions désigner un treizième maire adjoint, comme dans notre organisation précédente. Aujourd'hui nous avons 12 maires adjoints suite à la démission de Grégory Gobron, je vous propose de rétablir un treizième adjoint. Je vous propose de voter sur cette nomenclature et ensuite nous ferons une proposition pour voter ce treizième adjoint.

Pas de difficulté sur la création du treizième poste ? Unanimité du conseil.

Pour l'élection du treizième adjoint nous devons procéder à un vote à bulletin secret. Sans surprise nous proposons Josiane Berrebi.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

S.RAFFALLI :

Madame Josiane Berrebi est élue treizième adjoint du conseil municipal de Ris-Orangis. Bravo à vous. Josiane conservera ses délégations puisqu'elle est en charge de deux secteurs importants : la question des retraités et la question de la santé, dans lesquels elle est très active depuis sa nomination.

J.BERREBI :

Merci Monsieur le Maire, merci à vous tous et toutes pour votre confiance. Je continuerai à mettre en œuvre les projets de mes deux délégations pour le mieux vivre des Rissoises et des Rissois. Merci encore.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Claude Stillen)

DECIDE de créer un treizième poste d'Adjoint au Maire.

ÉLECTION D'UN 13ème ADJOINT

Premier tour de scrutin

Considérant que se sont déclarés candidats : Josiane Berrebi

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
À DÉDUIRE : bulletins blancs :	0
bulletins nuls :	1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 32

Majorité absolue :

Josiane Berrebi ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée treizième Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

5. Modification des indemnités des Adjoints au Maire

Par la délibération précédente, il a été proposé au Conseil municipal de décider la création d'un poste de 13ème Adjoint au Maire.

Cette évolution au sein de la Municipalité conduit à actualiser le tableau portant sur les indemnités des élus détenteurs d'une délégation de fonction afin de prendre en compte de nouveau poste.

Pour mémoire, les indemnités prévues par les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que soumises à la séance du 27 septembre dernier, ont été déterminées sur la base des éléments suivants.

Les indemnités doivent se situer dans la limite de l'enveloppe règlementaire maximale. Pour fixer cette enveloppe maximale, il est précisé que la commune de Ris-Orangis relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants.

Les taux applicables à cette strate sont respectivement 90 % et 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Lors de la séance du 7 mai 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir le taux relatif à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, compte tenu de la perception, par la Commune, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents.

Les taux maximaux suivants sont les suivants :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,*
- 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints étant précisé que sont pris en compte le nombre total d'Adjoints soit treize Adjoints.*

Il est donc proposé au Conseil municipal en procédant à deux votes :

- De maintenir les taux alloués par délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023,*
- De confirmer les taux alloués avec la majoration de la DSU,*
- D'actualiser le tableau des indemnités afin de prendre en compte la création d'un poste de 13ème Adjoint.*

S.RAFFALLI :

Nous avons l'obligation de modifier le tableau des indemnités des adjoints puisqu'on ajoute un treizième adjoint. On ne change pas les montants d'indemnisation mais on ajoute un élu supplémentaire.

Pas de difficulté sur cette délibération ?

C.A.HENNI :

Mes prédécesseurs avaient déjà alerté – je ne veux pas polémiquer, c'est juste un rappel – que dès lors que des sommes sont indiquées, il faudrait les donner en euros, on ne peut pas les mettre en pourcentage. Il ne s'agit pas de dire que c'est renvoyé au budget, je pense que c'est plus judicieux de mettre directement en euros pour respecter la loi. C'est juste un commentaire, je n'ai pas envie de m'éterniser là-dessus, je vous dis ce qu'il en est.

S.RAFFALLI :

C'est juste. C'est extrêmement simple, vous tapez sur Google et vous avez le montant des rémunérations donc c'est extrêmement simple, on aurait pu l'ajouter au document. On le fera la prochaine fois.

Nous avons deux votes pour cette délibération : les taux avant la DSU et les taux après la DSU puisque vous savez que les communes comme la nôtre permettent des majorations liées au caractère social du territoire.

Pas de difficulté sur les deux votes ?

S.DJANARTHANY :

J'ai besoin de savoir, pour la fenêtre de la strate 50 000 à 100 000 habitants a-t-on un budget supplémentaire en termes de DSU ? Est-ce favorable pour la commune ?

S.RAFFALLI :

On n'est pas dans cette strate, on est à peine à 30 000 habitants.

S.DJANARTHANY :

D'accord.

S.RAFFALLI :

Sur les deux votes ? Madame TISSERAND contre pour vous deux ? C'est noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Par un premier vote**

PAR 31 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

DECIDE de maintenir les taux tels que fixés par délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023

Par un second vote

PAR 31 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

CONFIRME l'application de la majoration de la DSU et les taux en résultant, tels que fixés par la délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023.

MODIFIE le tableau récapitulant délibération un tableau récapitulant l'ensemble des taux applicables et les bénéficiaires afin de prendre en compte l'élection d'un treizième Adjoint au Maire.

6. Modification de la délibération portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de Terralia

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune siégeant au sein de la SCIC HLM Essonne Habitat et de Terralia.

Ont ainsi été désignés :

- Monsieur Grégory GOBRON comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de la SCIC HLM Essonne Habitat,*
- Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de Terralia.*

Au regard de la démission du Conseil municipal de Monsieur Grégory GOBRON, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant afin de pourvoir au siège devenu vacant au sein du collège C « Collectivités publiques » de la SCIC HLM Essonne Habitat.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Il vous est proposé que Siegfried van Waerbeke qui représentait notre commune au sein de Terralia au nom du collège des collectivités publiques conserve cette responsabilité et qu'en plus on lui demande de nous représenter au sein de la SCIC HLM Essonne Habitat où Grégory Gobron nous représentait jusque-là.

Pas de difficulté ? C'est cohérent avec la délégation de Monsieur van Waerbeke puisqu'il est en charge du logement, de l'habitat et de la politique de la ville.

C A.HENNI :

Même si je sais que c'est compliqué, que cela n'est pas possible, je connais l'investissement de José qui est à côté de moi, ses relations avec les HLM et j'aurais pensé que dans une démarche de rassemblement des forces de gauche José pouvait représenter. Vous connaissez l'attachement que j'ai à Essonne habitat et sur cette question – je sais que ça n'est pas le sujet – sur la question des parkings privés, sur les difficultés qui existent, sur l'accumulation des violences qui s'opère et sur la question des stationnements qui s'organisent sur le Plateau, s'il y avait la possibilité de mettre une deuxième personne avec Monsieur van Waerbeke je trouvais que c'était intéressant et je disais à José que ce serait bien de participer. Je ne sais pas si c'est faisable, en tout cas je vous fais cette proposition.

S.RAFFALLI :

Nous entendons la proposition et on la met à l'ordre du jour pour savoir comment la traiter. La représentation des territoires au sein des conseils de décision d'Essonne habitat c'est compliqué, ce sont des conseils d'administration qui sont bien tenus et la relation entre notre municipalité et Essonne habitat n'est jamais simple. On a un siège au sein de ces instances, je partage l'idée selon laquelle on pourrait avoir plus de sièges mais d'autres territoires sont aussi représentés puisqu'Essonne habitat a certes son siège à Ris-Orangis mais son parc couvre d'autres communes, Évry notamment mais aussi les agglomérations voisines. Depuis leur création ils ont beaucoup développé leur parc, notamment en Centre Essonne et en partie en Seine-et-Marne. Je n'ai pas les chiffres exacts mais aujourd'hui ils doivent tutoyer les 16 000 logements alors qu'à Ris-Orangis il y en a 3 500. Nous avons entendu la proposition, elle est intéressante car il y a beaucoup de travail à produire et même pour un

maire adjoint très investi comme Siegfried van Waerbeke c'est une lourde charge d'assumer autant de représentations.

Pour l'instant pas de difficulté sur cette proposition ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DESIGNE Monsieur Siegfried Van Waerbeke comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de la SCIC HLM Essonne Habitat.

7. Modification de la composition de la Commission Bourse aux projets

La municipalité de Ris-Orangis offre plusieurs dispositifs de soutien aux jeunes Rissois pour les aider dans la réalisation de certains de leurs projets tels que le permis de conduire, le BAFA ou tout autre projet personnel. L'ensemble de ces dispositifs est réuni sous l'égide de la Bourse aux projets.

Pour bénéficier de ces aides, les jeunes doivent déposer un dossier complet auprès du Point Information Jeunesse (PIJ).

Les aides sont attribuées aux jeunes sur la base de l'avis de la Commission bourse aux projets en charge d'instruire les dossiers.

Cette instance consultative, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant comprend 7 membres de l'assemblée délibérante, qui ont été désignés par délibération n°2021/114 lors de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2021, à savoir :

- Pour la liste « Ris pour tous » : Kykie BASSEG, Aurélie MONFILS, Souad MEDANI, Nicolas FENÉ, Serge MERCIIECA
- Pour la liste « Ensemble » : 1 siège vacant suite à la démission d'Isabelle FLANDIN
- Pour la liste « Ris en avant » : Christine TISSERAND

Au regard de la démission du Conseil municipal de Madame Isabelle FLANDIN, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la Commission Bourse aux projets afin de pourvoir au siège devenu vacant au sein de cette commission.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Concernant la commission bourse aux projets nous avons l'obligation, depuis sa démission, de remplacer Isabelle Flandin. De la même façon nous devons remplacer Madame Flandin dans la commission de contrôle financier. Le groupe Ensemble pourrait nous faire des propositions pour siéger au sein de ces deux instances.

Pour la bourse aux projets Monsieur Peres ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil pour désigner Monsieur Peres. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DESIGNE pour la liste « Ensemble » José Peres pour siéger au sein de la Commission Bourse aux projets.

La composition de la Commission est donc la suivante :

- Pour la liste « Ris pour tous » : Kykie BASSEG, Aurélie MONFILS, Souad MEDANI, Nicolas FENÉ, Serge MERCIIECA
- Pour la liste « Ensemble » : José PERES
- Pour la liste « Ris en avant » : Christine TISSERAND

8. Modification de la composition de la Commission de contrôle financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose ainsi aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend notamment la gestion d'une mission de service public.

Cette commission a vocation à se réunir avant la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Lors de la séance du 27 mai 2021, le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de Conseillers municipaux titulaires, en plus du Maire, Président de droit afin de composer la Commission de contrôle financier.

Pour rappel, ces 5 membres, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, sont les suivants :

- Liste « Ris pour Tous » : Serge MERCIERCA, Dounia LEBIK, Sémira LE QUEREC, Marcus M'BOUDOU,
- Liste « Ensemble » : 1 siège à pourvoir suite à la démission d'Isabelle FLANDIN

Au regard de la démission du Conseil municipal de Madame Isabelle FLANDIN, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la Commission de contrôle financier afin de pourvoir au siège devenu vacant au sein de cette commission.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pour cette commission c'est Monsieur Djanarthany qui est proposé.

De la même façon pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur cette proposition ? Parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DESIGNE pour la liste « Ensemble » Sandanakichenin Djanarthany

La composition de la commission de contrôle financier est donc la suivante :

- Pour la liste « Ris pour Tous » : Serge MERCIERCA, Dounia LEBIK, Sémira LE QUEREC, Marcus M'BOUDOU,
- Pour la liste « Ensemble » : Sandanakichenin Djanarthany

9. SIFUREP – Rapport d'activités 2022

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2011, la commune a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

L'adhésion de la commune a été approuvée par le comité syndical le 30 juin 2011, puis par les collectivités membres, avant de donner lieu à un arrêté préfectoral le 5 décembre 2011.

Cette adhésion permet ainsi :

- la prise en charge par le syndicat des frais d'obsèques des indigents,
- l'accès à un conseil juridique sur la législation funéraire aux communes,
- une réduction des frais d'obsèques des usagers s'ils choisissent de s'adresser au prestataire du SIFUREP. La brochure précisant les conditions à remplir pour bénéficier des tarifs préférentiels est jointe à la présente délibération.

Les conditions pour bénéficier des tarifs SIFUREP sont les suivantes :

- Défunt domicilié sur le territoire d'une commune SIFUREP,

- *Mise en bière effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la ville de Paris,*
- *La cérémonie puis l'inhumation ou la crémation doivent être effectuées sur le territoire du SIFUREP*

Pour en bénéficier les familles doivent s'adresser exclusivement aux agences Pompes Funèbres Générales (PFG) installées sur le territoire des communes adhérentes au SIFUREP. À titre d'exemple, le forfait SIFUREP inhumation est pour 2023 de 1 999 € et le forfait SIFUREP crémation de 1 599 € auquel s'ajoute le prix de la concession au sein du cimetière.

S'agissant d'un Syndicat intercommunal, il incombe au SIFUREP d'établir un rapport retraçant annuellement son activité. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

M.M'BOUDOU :

En 2011 la ville de Ris-Orangis a adhéré au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, communément appelé SIFUREP. Tous les ans le rapport d'activités de ce syndicat vous est présenté au conseil municipal. Le SIFUREP a été créé en 1905, il y a 118 ans aujourd'hui et compte à ce jour 108 communes adhérentes. En adhérant au SIFUREP, la municipalité permet aux familles rissoises endeuillées de bénéficier d'un accompagnement de qualité à des prix négociés, une offre d'obsèques contrôlée à coût maîtrisé. À titre d'exemple les tarifs du SIFUREP sont inférieurs de 8 % en moyenne aux tarifs appliqués au grand public quand on se réfère aux tarifs des Pompes funèbres générales. Autre exemple : la prise en charge par le syndicat des frais d'obsèques d'indigents décédés sur notre commune est une preuve pour la ville de pouvoir adhérer à ce syndicat. En cours d'année – nous sommes au mois de novembre – nous avons enregistré au sein de notre commune trois décès d'indigents, c'est difficile de parler de coût mais cela représente 6 080 € pris en charge à la place de la ville par le SIFUREP. Ensuite vous avez une réduction de 50 % pour les enfants de moins de 16 ans. Le forfait SIFUREP pour une inhumation s'élève aujourd'hui à 2 027 €, ce sont les chiffres qui ont été donnés lors du dernier comité syndical auquel j'ai participé au mois d'octobre 2023. La brochure précisant toutes les informations est jointe à la présente délibération. Je signale aussi que le SIFUREP a édité un guide d'obsèques qui donne de plus amples informations, la plupart des familles qui le souhaitent peuvent s'en procurer à notre service état civil afin de connaître le maximum des avantages qu'offre ce syndicat en faveur des villes qui composent le territoire.

Je n'ai pas détaillé la partie financière puisque ça ne nous concerne pas directement. C'est utile de le savoir et vous pouvez pour cela consulter le rapport intégral. Ce que je peux vous proposer aujourd'hui c'est de prendre acte du rapport SIFUREP pour l'année 2022. Pour finir, la cotisation de la ville s'élève à 1 786 € et si vous faites le calcul vous verrez que compte tenu des décès survenus sur notre territoire pour l'année 2023 – nous sommes au mois de novembre – c'est pratiquement amorti.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Pas de remarque ? C'est un donné acte donc pas de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

10. Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) au titre de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE)

L'État a décidé que la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) revenait aux communes. Cependant, par délibération prise par le SMOYS lors du Comité d'Administration en date du 24 septembre 2015, les villes ont été sollicitées pour délibérer sur le transfert de celle-ci au SMOYS afin qu'il prenne en charge l'installation et l'exploitation de ces bornes électriques via le transfert de la compétence.

Le 30 juin 2022, la collectivité a ainsi adopté par délibération le principe de transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMOYS.

Par suite de la parution de l'arrêté inter préfectoral n°2023-PREF-DRCL-215 du 22 août 2023 portant adhésion de la commune de Ris-Orangis au SMOYS au titre de la compétence IRVE et conformément aux statuts du SMOYS, celle-ci doit, en sa qualité d'adhérente, désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SMOYS au titre de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique).

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ce point concerne la désignation des représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (le SMOYS) qui travaille notamment à la mise en place des infrastructures permettant la circulation des véhicules électriques ou hybrides, il y a un point de développement qui est départemental grâce à ce syndicat, qui est centenaire je crois, et travaille sur les questions de l'électricité.

Il vous est proposé que Gilles Melin soit notre représentant titulaire et Serge Mercieca notre représentant suppléant. Pas de difficulté ?

C A.HENNI :

Pas de difficulté, je voulais juste faire un court commentaire, nous aurons peut-être l'occasion d'en discuter dans un autre temps : on parle de protection de l'environnement, je ne suis pas convaincu que la question des véhicules électriques participe à la protection de l'environnement. Si on regarde les batteries, les stockages des batteries, je sais que ce n'est ni le moment ni le lieu mais il serait bien d'avoir un temps de réflexion. Si on doit choisir entre les énergies fossiles et l'électrique peut-être que c'est mieux mais en réalité, si on prend le temps de raisonner, je ne suis pas si sûr que cela soit si évident. Je pensais que dans un autre temps on pouvait y réfléchir ensemble mais l'ennui c'est que je n'ai pas d'alternative à proposer donc je me sens un peu mal à l'aise. C'est un peu facile de nous vendre l'idée que les batteries étaient la réponse à la crise énergétique et à la crise environnementale.

G.MELIN :

Je peux peut-être dire deux mots : on n'est pas tous convaincus que les batteries qui sont proposées sur des SUV soient l'avenir de la planète en termes d'écologie mais il faut aussi accompagner ce mouvement pour que demain peut-être, quand on passera à d'autres processus à base d'hydrogène, que l'on soit aussi présents car il faudra de toute façon de l'électricité pour transformer cela. Sans un être un farouche défenseur de la batterie, dans le syndicat on a accompagné au début, en 2014 quand je suis arrivé, sur les véhicules à base de Diester et cela semblait aussi une hérésie que l'on accorde des ares de terrain pour fabriquer de l'huile qui servirait à mettre dans les moteurs, il y avait autre chose à faire. C'est un vrai travail constant et au sein de la ville on sera amené à travailler sur ce plan Air climat énergie de façon à voir comment on accompagne au mieux cette bifurcation. Effectivement on entend bien actuellement qu'il serait mieux de faire des petites voitures électriques

citadines plutôt que de gros véhicules qui consomment énormément d'énergie et de matériau pour faire les batteries, et même sur les batteries il y a des choses à dire sur leur recyclage. On voit bien qu'il y a des interprétations sur la façon dont les véhicules français pourraient, par rapport à d'autres véhicules importés, être plus résilients sur le sujet. Il faut être dedans pour avancer et porter les interrogations que l'on a mais si on n'est pas dedans on sera interpellé par les habitants qui ont des véhicules électriques et ne peuvent pas les recharger donc c'est un travail intelligent qu'il nous faudra construire.

S.RAFFALLI :

Sur la représentation proposée, avec Gilles Melin et Serge Mercieca, pas de difficulté ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DESIGNE pour représenter la collectivité de Ris-Orangis au sein du Comité syndical du SMOYS :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Gil Melin
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Serge Mercieca

11. Avis du Conseil municipal : Adhésion de la commune de Videlles au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Le SMOYS est habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques la transformation de la mobilité dans les objectifs du plan climat du gouvernement. Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France impose le déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018, l'État a fixé, comme objectif, d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au label régional.

À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur qui analyse le parc existant, répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre, au regard du caractère éminemment technique de l'énergie et de la mobilité électrique et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine que la commune de Videlles (91890) a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération 2023/25 du 9 juin 2023, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative

aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 25 septembre 2023 et, conformément aux articles L5211-5 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, a sollicité l'avis de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) de la commune de Videlles.

S.RAFFALLI :

Toujours concernant le SMOYS, Il nous est demandé de rendre un avis pour permettre l'intégration de la commune de Videlles, petite commune à côté de Dannemois, commune essonnienne. Je propose que l'on rende un avis favorable à l'intégration.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Videlles au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) du SMOYS.

12. Rectification du budget supplémentaire 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2022 - Budget Ville

Lors de la reprise du résultat net de clôture de fonctionnement, une erreur matérielle sur l'écriture comptable a été constatée par le contrôle de légalité. En effet, la Ville a inscrit en dépenses de fonctionnement le déficit constaté de 455 630,57€ (compte 002).

Or l'article R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Il convient donc de rectifier l'affectation du résultat du compte administratif 2022 en retirant en dépenses de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) - 455 630,57 € et d'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 2 345 193,69 €.

FICHE DE REPRISE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET VILLE DE RIS-ORANGIS

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Déficit N-1	1 215 009,59			67 654,22	0,00	67 654,22
Opérations de l'exercice	11 091 017,86	11 210 105,19	40 163 518,61	42 441 058,08	51 254 536,47	53 651 163,27
TOTAUX	12 306 027,45	11 210 105,19	40 163 518,61	42 508 712,30	52 469 546,06	53 718 817,49
Résultat brut de clôture	-1 095 922,26			2 345 193,69	1 249 271,43	
Restes à réaliser 2022 (reports)					0,00	0,00
	4 837 416,00	3 132 514,00				
		-1 704 902,00				
RESULTAT NET DE CLOTURE	-2 800 824,26		FONCTIONNEMENT	+2 345 193,69		-455 630,57

*La rectification de l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 interviendra sur la Décision Modificative n°1.
Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.*

M.M'BOUDOU :

Lors de la reprise du résultat net de clôture de fonctionnement, une erreur matérielle sur l'écriture comptable a été constatée par le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne. En effet, la ville a inscrit en dépenses de fonctionnement le déficit constaté de 455 630,57€ (compte 002) or l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Il convient donc de rectifier l'affectation du résultat du compte administratif 2022 en retirant en dépenses de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ce déficit de 455 630,57 € et d'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 2 345 193,69 €. Ainsi la rectification de l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 interviendra sur la décision modificative n°1.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

C A.HENNI :

Il n'y a pas le choix ?

S.RAFFALLI :

Non, c'est une erreur matérielle, ça arrive.

Pas de difficulté ? Nous devons voter. Unanimité ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 sur la décision modificative n°1 tel qu'il suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 345 193,69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 345 193,69 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au compte 1068	2 345 193,69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

13. Décision modificative n°1 – Exercice 2023

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et entre opérations d'équipements.

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Les principales modifications au budget primitif 2023 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : + 79 986 € se décomposant comme suit :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :
 - + 27 500 € pour complément d'honoraires pour l'acquisition immobilière Moulin du Monde.
 - + 67 000 € pour divers frais de notaires (acquisition Longuet, etc.).
 - - 84 618 € sur les dépenses d'électricité.
- Chapitre 014 : Atténuations de produits :
 - + 6 717 € pour le versement du fonds de péréquation des ressources communales (FPIC).
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :
 - + 20 834 € pour les créances éteintes.
 - + 19 993 € pour les admissions en non valeurs.
- Chapitre 66 : Charges financières :
 - + 94 000 € pour les intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie).
- Chapitre 67 : Charge exceptionnelles :
 - + 3 000,57 € pour les titres annulés sur exercices antérieurs.
- Chapitre 68 : dotations aux amortissements et aux dotations :
 - + 1 579 € pour un complément de dotations aux dépréciations des actifs circulants.
 - - 40 827 € correspondant au virement de dotations aux dépréciations des actifs circulants pour les créances éteintes et admissions en non valeurs.
- Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transfert entre sections :
 - + 15 163 € pour un complément de dotations aux amortissements 2023.
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :
 - - 455 630,57 € régularisation du résultat de fonctionnement reporté inscrit au budget supplémentaire 2023.
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :
 - + 405 275,00 € permettant ainsi d'améliorer l'autofinancement pour la section d'investissement.

Recettes de Fonctionnement : + 79 986 € se décomposant comme suit :

- Chapitre 73 : Impôts et taxes :
 - + 21 399 € du fonds de solidarité des collectivités d'Île de France (FSRIF).

➤ + 45 222 € du fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

- Chapitre 74 : Dotations subventions et participations :

➤ + 3 146 € d'allocations compensatrices relevant du PSR de l'état au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et TFPNB
 ➤ + 6 237 € de dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes.

- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions :

➤ + 3 982 € pour les reprises sur dépréciation des actifs circulants.

Dépenses d'investissement se décomposant comme suit : + 607 061 € :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

➤ + 21 900 € concernant l'étude de programmation urbaine sur le secteur RN7/Hérons Cendrés (Marché tranche optionnelle n°1).
 ➤ 31 979 € concernant les frais d'études pour le réaménagement et la renaturation de l'école Orangis élémentaire.

Sur Opérations d'équipement :

➤ + 600 € pour les études de réhabilitation du gymnase A. Camus.
 ➤ - 70 000 € sur les études de la construction du CTM.
 ➤ - 45 000 € sur les frais d'études pour la renaturation de l'Axe Seine.

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

➤ + 16 000 € concernant un complément pour l'acquisition immobilière du Moulin du Monde
 ➤ + 81 000 € pour des réfections de diverses voiries.

Sur Opérations d'équipement :

➤ + 20 531 € concernant la fourniture et pose d'un portail et portillon au gymnase A. Camus.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

Sur Opérations d'équipement :

➤ - 600 € sur les études de réhabilitation du gymnase A. Camus.

- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :

➤ + 614 609 € sur opérations patrimoniales (acquisitions parcelles, intégration des frais d'études et avance forfaitaire sur travaux)

Recettes d'investissement se décomposant comme suit : + 607 061 €

- Chapitre 10 : Excédents de fonctionnement capitalisés : - 455 630,57 €

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :

➤ + 17 803,57 € au titre des produits d'amendes de police
 ➤ + 9 841,00 € au titre du Fonds Vert – Études recyclage foncier du secteur Hérons Cendrés.

- Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transfert entre sections :

➤ + 15 163 € pour un complément de dotations aux amortissements 2023.

- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :

➤ + 614 609 € sur opérations patrimoniales (acquisitions parcelles, intégration des frais d'études et remboursement avance forfaitaire sur travaux)

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 405 275 €.

La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 607 061,00 €
Fonctionnement : 79 986,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et entre opérations d'équipements.

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année. Les opérations d'ordres correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Les détails des principales modifications au budget primitif vous ont été donnés sur cette délibération, aussi bien en dépenses qu'en recettes de fonctionnement puis en dépenses et en recettes d'investissement. Je vais en citer quelques-uns :

Dépenses de Fonctionnement : dans le chapitre 11, charges à caractère général, on peut citer un complément d'honoraires pour l'acquisition immobilière au niveau du Moulin du Monde pour 27 500 € et divers frais de notaires (acquisition Longuet etc.).pour 67 000 €. Au chapitre 014, qui concerne les atténuations de produits, on peut citer le versement du fonds de péréquation des ressources communales pour 6 717 €. Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, englobe les créances éteintes et les admissions en non valeurs pour un total de 40 827 €. Les charges financières pour les intérêts des comptes courants sur la ligne de trésorerie représentent + 94 000 €. Opérations d'ordres de transfert entre sections : complément de dotations aux amortissements 2023 pour 15 163 €. Le résultat de fonctionnement reporté pour la régularisation du résultat de fonctionnement reporté inscrit au budget supplémentaire 2023 s'élève à - 455 630,57 €, comme nous l'avons vu précédemment. Ensuite nous avons un virement à la section d'investissement pour un montant de 405 275 € permettant ainsi d'améliorer l'autofinancement pour la section d'investissement.

Ensuite on passe aux recettes de fonctionnement pour un montant de total de 79 986 € avec une ventilation par chapitre. Par exemple on peut noter impôts et taxes + 21 399 € du fonds de solidarité des collectivités d'Ile de France ; les dotations subventions et participations représentent + 3 146 € pour des allocations compensatrices relevant du PSR de l'état au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives

Dépenses d'investissement : elles représentent un total de 607 061 €. Au chapitre 20, immobilisations incorporelles, vous avez l'étude de programmation urbaine sur le secteur RN7/Hérons Cendrés (Marché tranche optionnelle n°1) pour 21 900 € et des opérations d'équipement avec par exemple les études de réhabilitation du gymnase Camus pour 600 €, -70 000 € sur les études de la construction du CTM. Vous avez également des immobilisations corporelles dont, en opérations d'équipement, 20 531 € concernant la fourniture et pose d'un portail et portillon au gymnase Camus. Il y a également des immobilisations en cours sur des opérations d'équipement et on constate, sur les opérations patrimoniales, 614 609 € sur opérations patrimoniales (acquisitions parcelles, intégration des frais d'études et avance forfaitaire sur travaux).

Quant aux recettes d'investissement elles s'élèvent à 607 061 € avec la ventilation qui est donnée sur les chapitres 10, 13, 040 et 041 ainsi que le chapitre 021, virement de la section de fonctionnement pour un montant de 405 275 €.

Au regard de cette présentation, vous constaterez comme moi que cette décision modificative n°1 est équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement avec un montant total de 607 061 € pour la section de d'investissement et 79 986 € pour la section de fonctionnement.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci pour cette présentation complète, assez claire, sur les différents ajustements de notre budget. Y-a-t-il des remarques, des observations, des interrogations, des questionnements ? Non ? De toute façon certains sujets ont été évoqués par Marcus et seront repris dans les délibérations suivantes, j'apporte simplement deux précisions : en principe ce sera la seule décision modificative – je vérifie auprès de Monsieur Ouarti, notre Directeur général – on n'aura pas d'autres ajustements. On sait la difficulté de mener un budget dans la période et malgré ces difficultés on n'aura pas d'autres ajustements, même sur la question du personnel les choses sont assez conformes à nos prévisions au sein du budget primitif.

Autre chose que je voulais vous dire : la décision modificative qui vous a été présentée aurait pu être beaucoup plus douloureuse puisque nous avons reçu avant les vacances d'automne un courrier signé du Directeur général des finances publiques nous demandant de rembourser les filets de sécurité que nous avions touchés pour nous permettre d'amortir à la fois l'augmentation du point d'indice des agents publics de notre collectivité et pour amortir les hausses exponentielles sur le poste énergétique. Recevoir un courrier comme celui-ci n'est jamais plaisant, nous avons regardé les choses de près (la Direction des finances, la Direction générale, Monsieur Ouarti lui-même) et nous avons adressé une lettre au Directeur général des finances publiques lui demandant de revoir ses calculs parce qu'ils nous semblaient erronés. On vient de recevoir, après une étude approfondie du Ministère de l'économie et des finances, par Bercy directement, une notification nous indiquant qu'il y avait effectivement une erreur de l'administration des finances : non seulement on n'avait pas à rembourser les 216 000 € qui nous avaient été versés mais qu'on aurait le droit à une notification du filet de sécurité. L'enjeu pour la ville, d'après nos premiers calculs, c'est aux alentours de 700 000 €. Comme quoi il faut toujours être vigilant, même quand vous recevez une lettre de cette nature des services de l'Etat.

Sur la décision modificative pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

- | | |
|---|----------------|
| ○ Chapitre 10 : Dotations divers et réserves : | - 455 630,57 € |
| ○ Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : | 27 644,57 € |
| ○ Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts entre sections : | 15 163,00 € |
| ○ Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : | 614 609,00 € |
| ○ Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : | 405 275,00 € |

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 607 061,00 €

Dépenses d'investissement :

○ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	- 10 079,00 €
- Total des opérations d'équipement :	- 114 400,00 €
○ Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles :	97 000,00 €
- Total des opérations d'équipement :	20 531,00 €
○ Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	- 600,00 €
- Total des opérations d'équipement :	- 600,00 €
○ Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	614 609,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 607 061,00 €**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Recettes de Fonctionnement :**

○ Chapitre 73 : Impôts et taxes :	66 621,00 €
○ Chapitre 74 : Dotations, subventions et Participations :	9 383,00 €
○ Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions :	3 982,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 79 986,00 €**Dépenses de Fonctionnement :**

○ Chapitre 011 : Charges à caractère général :	9 882,00 €
○ Chapitre 014 : Atténuations de produits :	6 717,00 €
○ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	40 827,00 €
○ Chapitre 66 : Charges financières :	94 000,00 €
○ Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles :	3 000,57 €
○ Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions :	- 39 248,00 €
○ Chapitre 042 : Opérations d'ordre et transferts entre sections :	15 163,00 €
○ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	405 275,00 €
○ Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	- 455 630,57 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 79 986,00 €

La Décision Modificative n°1 est donc équilibrée en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement : 607 061,00 €

Fonctionnement : 79 986,00 €

14. Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produit communaux à présenter en non valeurs. Ces admissions en non valeurs concernent le Budget Principal de la Commune. Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Pour mémoire, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Des titres des années 2007, 2009, 2010 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 n'ayant pas été recouvrés, le Comptable du trésor public demande donc à la Commune leurs admissions en non-valeurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'admission en non valeurs des titres de recettes des années 2007, 2009, 2010 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 29 992,71 €.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Régulièrement je vous présente cette délibération. Pour cette année les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produit communaux à présenter en non valeurs. Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : des personnes sont insolubles, parties sans laisser d'adresse, des personnes décédées ou des sommes trop minimales pour faire l'objet de poursuites.

Les titres concernant cette délibération portent sur les années 2007, 2009, de 2010 à 20152 et de 2014 à 2022 n'ayant pas été recouvrés, le Comptable du trésor public demande donc à la Commune leurs admissions en non-valeurs. Je précise que, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redevient solvable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'admission en non valeurs des titres précités pour un montant total de 29 992,71 €. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Merci de ces précisions. Pas de difficulté pour cette délibération ?

M.M'BOUDOU :

Ce sont des créances qui semblent être assez lointaines. Dans le travail qui est fait par les services, en lien avec le Trésor public, on fait tout ce qui est possible pour recouvrer les sommes mais à un moment donné le Trésor public, qui a plus de puissance que nous, applique parfois des tiers détenteurs, il arrive un moment où on arrive à remettre la main dessus et hélas s'il y a des décès, le Trésor public ne peut plus recouvrer ces sommes et nous renvoie les titres au niveau de la ville pour les passer en non valeurs. Comme je l'ai indiqué dans mon propos, si les débiteurs sont identifiés la dette rejaillit et on reprend les procédures.

S.RAFFALLI :

C'est un travail régulier, conjoint entre notre Direction générale, la Direction des finances et les services de l'État.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes des exercices 2007, 2009, 2010 2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 29 992,71€, tels qu'énumérés dans les états en date du 15 septembre 2023.

PRECISE que le mandatement des admissions en non valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 –fonction 01 nature 6541.

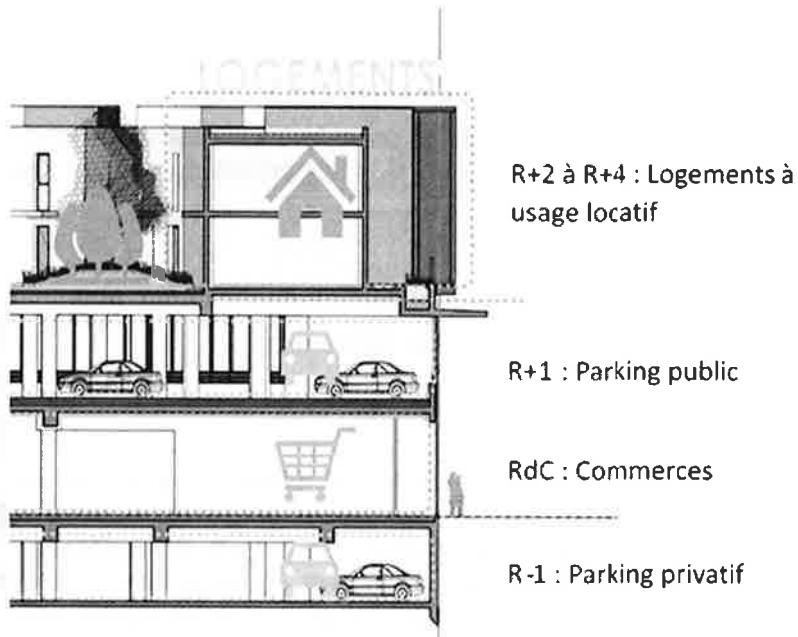
15. Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Plateau (NPRU) -

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de bail emphytéotique avec Essonne Habitat portant sur le parking public qui sera réalisé au sein du programme immobilier, place du Moulin à Vent

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Plateau, l'offre actuelle de stationnement public constituée par le parking en aérien du Moulin à Vent sera reconstituée au sein du futur programme immobilier réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'Essonne Habitat.

Il sera ainsi proposé aux Rissoises et Rissois une offre de stationnement à vocation publique, sous la forme d'un parking en superstructure, de 110 places environ, au R+1 de l'opération de construction. Celui-ci sera conçu avec une ouverture sur l'extérieur pour permettre une large ventilation.

Par ailleurs, un parking privé d'une centaine de places est prévu en R-1 de la construction. Il visera quant à lui, à répondre aux besoins des nouveaux logements et du personnel des commerces. Ce parking pourra également répondre à une demande de stationnement résidentiel ou professionnel, en location.



Les accès (entrées / sorties) du parking public et du parking privatif seront dissociés. Ces accès s'effectueront chacun par la voie « Place du Moulin à Vent ».

Il est précisé que la voie de la place du Moulin à Vent sera reconfigurée à l'issue de l'opération de construction-démolition pour s'adapter à la configuration du bâtiment.

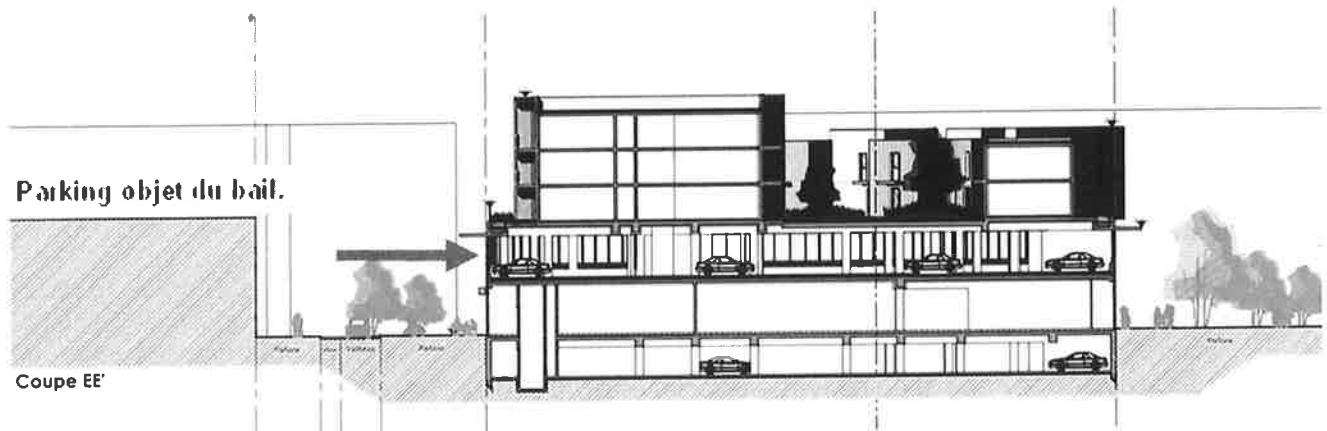
Pour permettre cette réalisation, le Conseil municipal, lors sa séance du 27 septembre dernier, a décidé de déclasser les emprises nécessaires à la construction et de céder le foncier à Essonne Habitat.

Il convient aujourd'hui de prévoir la conclusion d'un bail emphytéotique de longue durée entre Essonne Habitat et la Ville qui permettra à cette dernière de se comporter comme propriétaire et donc d'assurer l'aménagement et la gestion du parking à vocation publique.

Dans l'attente de la réalisation de l'ouvrage permettant la signature du bail, il est prévu de signer une promesse de bail emphytéotique.

La Commune a saisi le service du Domaine afin de disposer d'une estimation de la redevance à verser annuellement au titre du bail. La valeur locative du parking public a été estimée à 1€/an, par avis référencé 2023-91521-59663 du 21 août 2023.

Par conséquent, la promesse de bail prévoit une durée de 99 ans et une redevance fixée à un euro par an pour ce parking, dont le plan de coupe, extrait du permis de construire référencé PC 091 521 22 10025, délivré le 19 juin 2023, est le suivant :



En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer une promesse de bail emphytéotique avec Essonne Habitat portant sur le parking public de 110 places environ, qui sera réalisé au R+1 du programme immobilier, place du Moulin à Vent, sous maîtrise d'ouvrage d'Essonne Habitat.
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la promesse du bail emphytéotique pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle d'un euro.
- De préciser que sera constitué un volume permettant de délimiter les espaces intégrés dans le bail emphytéotique.
- De préciser que les frais d'acte seront acquittés par la Commune.

G.MELIN :

Dans ce projet nous avons souhaité avoir un espace de parking public en complément des espaces privés qui seront alloués aux résidents et aux commerçants. Après avoir déclassé les emprises nécessaires à la construction de ce bâtiment, il nous faut consolider notre désir de maîtriser cet équipement par un bail emphytéotique auprès d'Essonne Habitat. Le projet qui vous est soumis concerne un parking d'environ 110 places qui sera situé en R+1. Le bâtiment qui va voir le jour est composé d'un sous-sol où seront les parkings privatifs, au rez-de-chaussée les commerces et au-dessus le parking en R+1, parking public de 110 places pour lequel nous demandons ce bail emphytéotique auprès d'Essonne habitat. Au-dessus de ce parking, de R+2 à R+4, se situeront les différents logements à usage locatif. L'objet de notre délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec Essonne Habitat, portant sur ce parking, d'autoriser Monsieur le Maire de signer la promesse du bail emphytéotique pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle d'un euro. Sera constitué un volume permettant de délimiter les espaces intégrés dans le bail emphytéotique. Dans ce bail de 99 ans, l'important est de voir ce que l'on pourra en faire dans l'immédiat mais on ne sait pas ce que sera la voiture après. Il faut également préciser que les frais d'actes seront acquittés par la commune.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ce projet de façon à ce que nous puissions d'ores et déjà caler avec Essonne habitat ce projet qui a été une négociation âpre mais menée de main de maître.

S.RAFFALLI :

Merci de cette présentation sur un dossier important.

Avez-vous des questions ?

C.TISSERAND :

Je voulais demander une précision en ce qui concerne les parkings privés : y-a-t-il des possibilités de faire mettre des caméras ? Cela nous a été demandé. Est-ce que c'est prévu dans le projet ?

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce dossier ?

C A.HENNI :

C'est un sujet qu'on avait déjà abordé ici, je ne vais pas revenir sur le débat, on avait juste demandé quelque chose quand votre prédécesseur avait exposé le sujet, et on se pose la même question, à savoir si vous avez une idée du montant ? Il y aura des parkings payants donc a-t-on une idée du montant et de l'heure de stationnement gratuit ? C'est la même question que l'on a posée la dernière fois.

S.RAFFALLI :

D'autres questionnements ou des remarques particulières sur ce sujet ?

G.MELIN :

Il y a plusieurs réponses : ce qui sera en sous-sol sera directement lié à Essonne habitat. On verra avec eux à ce que cet équipement soit sécurisé de façon à ce qu'il ne dérive pas vers des choses qui sont malheureusement connues sur d'autres endroits, propriétés d'Essonne habitat, et qui ont évolué très négativement dans les années récentes.

Sur l'espace de 110 places environ qui nous sera réservé, il y aura un fonctionnement à élaborer en fonction des attributions possibles. Il y aura les gens qui viendront régulièrement faire leurs courses, les jours de marché, mais le drame c'est que l'on a quelques copropriétés adjacentes qui, elles, ont été élaborées sans places de parking, et qui se servaient du parking public d'Allende. Il faudra donc trouver avec eux des modalités qui leur permettraient au moins de stationner durant la nuit ou stationner sur la partie du dimanche ou des soirs et week-ends. C'est un jeu intelligent qu'il faudra que l'on construise dans le fonctionnement. Il y a 110 places, on ne peut pas y revenir, voir s'il y aura des emplacements pour les motos. Bref, on peut gamberger mais il y aura un fonctionnement à mettre en place soit en s'appuyant ce que l'on sait faire, soit en s'appuyant sur des compétences qui peuvent être menées ailleurs. Le but n'est pas de privatiser le stationnement à Ris-Orangis, il faut juste que l'on y veille et avec Essonne habitat on a d'autres sujets d'inquiétude sur ce point, par exemple le parking qui est situé à la Marée blanche à 50 voitures le samedi et autour on ne peut plus circuler. En plus avec les travaux actuels on le voit régulièrement.

G.MELIN :

Vous répondez, vous êtes toujours en réflexion sur le devenir, on ne peut pas trouver de réponse. C'était juste pour rappeler cela. J'ai entendu que ça n'était pas dans le but de privatiser les stationnements mais qu'il y a toujours une réflexion globale sur l'ensemble de ce sujet.

S.RAFFALLI :

On est toujours en réflexion puisque l'étape dans laquelle nous sommes c'est de permettre à Essonne habitat de commencer son chantier. En principe ce nouvel immeuble avec

multifonctionnalités devrait être construit à partir du 1^{er} trimestre 2024, ça nous sera sans doute précisé demain parce qu'on a une revue de projet avec l'ensemble des parties prenantes de ce dossier. Ce qui nous est annoncé par les services du bailleur c'est bien 1^{er} trimestre 2024 pour un chantier qui devrait durer entre 18 et 24 mois. L'étape qu'il est proposé ce soir de franchir c'est de consolider l'accord entre Essonne habitat et la ville pour permettre à la ville de gérer une partie de cet immeuble sans être propriétaire puisque ce qui est proposé est certes un droit réel puisque le bail emphytéotique est un droit réel. Il faut que l'on ait une maîtrise complète de cette nappe de parking pour que l'on ait une stratégie de gestion publique. Notre idée est que l'on soit conforme à la doctrine rissoise de gratuité mais pour cette gratuité ait l'effet escompté c'est-à-dire permettre une meilleure commercialité de la galerie marchande elle-même mais aussi des commerces du marché du mercredi et du samedi, il faut que cette gratuité soit limitée dans le temps. Si vous maintenez une gratuité sur les 24 heures de la journée, des voitures resteront en stationnement permanent. Nous ne voulons pas courir ce risque donc quelle durée de gratuité ? Il faut que l'on ait la discussion pleine mais Gilles Melin a raison de rappeler qu'il y a un intérêt supplémentaire à gérer cette surface de 110 places, c'est de permettre aux riverains qui n'ont pas de stationnement aujourd'hui de pouvoir trouver une place. On réfléchit donc à un système intelligent qui nous permettrait de leur octroyer, sur un créneau horaire précis (qui ne conviendra pas à tout le monde car il y a des habitudes de stationnement liées à l'activité professionnelle, à la vie familiale qui est variée). Il faut que l'on arrive à des arbitrages les plus efficaces possibles en ayant ce double objectif. Il y a 110 places en superstructure, c'est l'objet de la délibération de ce soir, mais il ne faut pas oublier qu'on a une soupape supplémentaire puisqu'en sous-sol ce sont 99 places qui seront réalisées, sachant qu'il y a 33 logements au-dessus des commerces. Pour nous les choses ne sont pas stabilisées, elles ne sont pas définitives et peuvent faire l'objet de discussions approfondies en commission, notre idée est de satisfaire les besoins des locataires d'Essonne habitat, évidemment, donc au moins 33 places. Généralement il y a une place par appartement, il y a des appartements familiaux mais aussi des petits appartements que l'on dédiera notamment aux personnes âgées – on avait cette intention au moment de l'élaboration du dossier – donc 33 places pour les locataires. On aimerait aussi réserver un niveau de place confortable pour les commerçants et pour les salariés des commerces, il faut définir la proportion (on le fera avec eux) et on aimerait permettre aux services de la ville, puisque dans la stratégie cœur de ville il y a une confortation du service public local avec la mairie annexe, Ris emploi, la vie des quartiers, le service des retraités mais aussi l'atelier santé ville demain. Beaucoup d'agents publics, de fonctionnaires, viennent travailler régulièrement à cet endroit et on aimerait aussi leur réserver ce confort. Le 4^{ème} collège bénéficiaire possible ce sont toujours les mêmes, les habitants des copropriétés voisines, qui n'ont pas de places de stationnement privatives et qui pourraient en trouver là s'ils le décidaient, moyennant soit une location soit un prix. Ce que l'on voudrait c'est qu'Essonne habitat conserve l'entièreté de la propriété pour qu'il n'y ait pas de problèmes de gestion de la copropriété, ce qui complexifie la gestion, donc ce serait plutôt de la location mais on pourrait proposer un prix raisonnable pour les habitants du secteur, pour une place de stationnement sécurisée en sous-sol. Cela fait donc 99 + 110 soit 209 places, c'est bien plus que ce qui existe aujourd'hui, plus quelques places en surface. On va veiller à ce que le parc autour de la galerie marchande de cette nouvelle résidence soit le plus agréable possible donc on va privilégier les espaces verts, le paysage, les espaces de nature mais il y aura tout de même quelques places de stationnement donc cela viendra en plus des 209. Et puis je ne m'interdis pas de réfléchir – on avait cette intention il y a très longtemps maintenant – avec les propriétaires des boxes, dans la continuité du parking du marché, de voir avec eux si vraiment ils ont besoin de stationnement à cet endroit. On constate des usages qui ne sont pas liés à la voiture, ce sont souvent des lieux de stockage, donc est-ce qu'on ne rentre pas en pourparlers avec les différents propriétaires de ces biens – il y a 44 boxes – pour éventuellement créer des places supplémentaires dans la continuité du parking existant ? Et puis, vous l'avez dit de concert, il ne faut pas désarmer avec Essonne habitat pour qu'enfin ils se rendent à l'évidence que leurs parkings, notamment celui de la rue Henri-Sellier mais aussi à la Marée blanche, sont des parkings vides ou en grande partie vides, et que cela crée un trouble manifeste sur tout le secteur. Là aussi on a quelques soupapes qui, à terme, pourront servir à tous.

C.A.HENNI :

On voit que c'est bien réfléchi. Sur cette question on n'essaie pas de vous contredire mais on s'interrogeait sur l'idée que bien souvent, dans une famille, il n'y a pas qu'une voiture, il y en a souvent deux voire trois. De toute façon on ne peut pas répondre à tout le monde, il y aura toujours des gens qui pourraient être frustrés parce qu'aujourd'hui le modèle c'est la voiture et qu'il y en a souvent plusieurs par famille.

S.RAFFALLI :

On oublie tout de même qu'un investissement considérable va être fait en matière de transport public, en principe l'arrivée du TZen devrait encourager une bonne partie des populations locales à utiliser ce bus à haut niveau de service. C'est une fréquentation très importante le 402, transformer le TZen 4 c'est autour de 40 à 50 000 voyageurs/jour, c'est considérable, dont une grande partie de Rissois. D'ailleurs une grande partie de Rissois qui vivent sur le Plateau n'ont pas de voiture, c'est une charge telle qu'elle n'est pas supportable. De toute façon, quand vous faites le solde par rapport à l'existant, on a plus de places de parking mais elles vont être mieux gérées parce qu'il y a des publics différents dont on va bien sérier les besoins et essayer d'y répondre par catégorie. On en a nettement plus mais ça disparaît du paysage urbain puisque c'est soit en sous-sol, soit en super structure, ce qui est quand même une plus-value pour notre qualité de vie.

Pas de difficulté la délibération qui a pour objet de m'autoriser à signer la promesse de bail emphytéotique à zéro euro pour 99 ans avec Essonne Habitat ? On pourra l'indiquer demain à nos partenaires en comité de pilotage qui est actuellement en revue de projet. Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec Essonne Habitat portant sur le parking à vocation publique de 110 places environ, situé au R+1 du programme immobilier qui sera réalisé place du Moulin à Vent sous la maîtrise d'ouvrage d'Essonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour une durée de 99 ans et moyennant une redevance annuelle d'un euro.

PRECISE que les frais d'acte seront acquittés par la Commune.

PRECISE que sera constitué un volume permettant de délimiter les espaces intégrés dans le bail emphytéotique.

16. Garanties d'emprunts accordées à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'opération de construction de 33 logements en PLS (Prêt Locatif Social) place du Moulin à vent à Ris-Orangis

Comme cela été évoqué par des délibérations précédentes, il est prévu dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du Plateau, la réalisation par Essonne Habitat d'un programme immobilier sur la place du Moulin à vent, comprenant des commerces en pied d'immeuble, un parking à vocation publique au-dessus des cellules commerciales, ainsi que 33 logements et un parking privatif en sous-sol.

Les logements proposés par Essonne Habitat prendront place sur un jardin suspendu au-dessus du parking public situé en R+1 ; et se répartiront de la manière suivante :

- 1 bâtiment collectif de 18 logements sur 3 niveaux,
- 9 maisons duplex accolées en corolle,

- 6 maisons duplex accolées droites,

Soit au total 15 logements "individuels" et 18 collectifs,

La SCIC Essonne Habitat a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour contribuer au financement de la construction des 33 logements sociaux PLS.

Les principales caractéristiques financières de l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les 3 emprunts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023	
Montant	2 345 007 €	2 074 199 €	1 387 564 €	
Commission d'instruction	1 400 €	1 240 €	830 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
TEG1	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index²	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	SR	

La SCIC Essonne Habitat sollicite la Ville pour garantir les 3 emprunts permettant la réalisation de cette opération à hauteur de 40 % selon les montants suivants :

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLS foncier		PLS		CPLS			
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)		
Collectivités locales	CMNE DE RIS ORANGIS	555 025,60	40,00	829 679,60	40,00	938 002,60	40,00		
Collectivités locales	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE	832 536,40	60,00	1 244 518,40	60,00	1 407 004,30	60,00		

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville, 20% des logements sociaux seront affectés pour le contingent communal soit 7 logements.

Au vu de l'intérêt que présente cette opération de construction de 33 logements sociaux PLS dans le périmètre du NPRU, à proximité immédiate des transports, des commerces et des

services, et au regard du risque minime qu'encourt la commune en accordant sa garantie, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de garantie à hauteur de 40 % des 3 emprunts, soit la somme totale de 2 322 708 €.

Pour mémoire, l'octroi de la garantie d'emprunt par la Ville aux côtés de celle de la Communauté d'Agglomération constitue l'une des conditions suspensives figurant dans la promesse de vente signée le 21 juin 2023 - conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 - relative à l'acquisition par Essonne Habitat auprès de la Ville, de l'assiette foncière nécessaire à son projet.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Toujours à propos du même immeuble, cette fois cela concerne la garantie d'emprunt que l'on pourrait apporter au bailleur social sur la partie habitation.

S.VAN WAERBEKE :

Les délibérations sur les garanties d'emprunts nous sont familières depuis quelque temps puisque, rappelons-nous, elles étaient à l'ordre du jour des conseils municipaux des 9 juin et 23 septembre 2023 concernant les trois résidences des Oiseaux, de la Gare et de Johnstone-Reckitt. Ce qui diffère aujourd'hui c'est qu'Essonne habitat souhaite se faire accorder des garanties d'emprunts par la commune de Ris-Orangis pour la réalisation d'un programme alors que les délibérations que nous avions déjà passées concernaient des réalisations de programmes existants. Le programme dont nous parlons aujourd'hui est celui dont nous venons de parler, de 33 logements, qui sera réalisé au-dessus des futures cellules commerciales dans le cadre de la requalification de notre cœur de ville qui n'a échappé à personne et dessine au fur et à mesure des travaux avec le tracé du TZen 4 qui commence à nous donner une visibilité concrète sur le projet.

Ces logements seront bien sûr en PLS, il s'agit du type de financement, autrement dit financé par le prêt locatif social afin de considérer nos enjeux de mixité sociale donc de considérer le volet peuplement essentiel à la réalisation, celle du NPRU dans sa totalité puisque l'accession à ces logements, dans le cadre de ces financements, est soumise à des revenus plus élevés que dans le parc locatif sous sa forme la plus étendue.

En contrepartie des garanties d'emprunts qui seront accordées au bailleur social pour ce programme, des conditions de réservations d'un certain nombre des logements réalisés seront conventionnées sur la durée de ces emprunts en intégrant le contingent communal. Ces emprunts, sur une durée de 40 ans, sont au nombre de trois et cumulés ils représentent 2 322 708 € soit 40 % de la totalité des emprunts garantis par la ville puisque les 60 % restants sont garantis par l'agglomération Grand Paris Sud. On sait que cette convention doit nous réservé 20 % des 33 logements réalisés au-dessus des futures cellules commerciales pendant toute la durée des emprunts.

Ce contingent nous permettra d'être très attentifs à la qualité des attributions sur une partie du programme, respectivement aux enjeux de la mixité sociale et aux réels besoins de notre commune là où l'État ne nous confisque pas encore notre pouvoir d'agir par des injonctions schizophrènes ou intéressées qui fragilisent notre territoire, là où les Maires sont, là où les Maires savent.

Concernant les garanties d'emprunts de ce programme de 33 logements dans le cadre de la requalification du cœur de ville qui va considérablement valoriser la qualité de vie de nos administrés, il nous appartient de délibérer pour répondre favorablement à la demande de garantie de ces trois emprunts.

S.RAFFALLI :

Merci de cette présentation. On a le détail de ces appartements et on a déjà beaucoup de demandeurs, il y a déjà une file d'attente pour ces 33 logements.

S.DJANARTHANY :

Sur ces 33 logements, on aura une attribution de 6 à 7 logements seulement, ce contingent peut-il être augmenté, voire la totalité si c'est possible ? Je ne plaisante pas, il est important, au regard de la demande des Rissoises et des Rissois qu'il y ait plus d'offres de logement donc ma question est de savoir si on peut augmenter ce parc.

S.RAFFALLI :

En principe les règles de contingent sont fixes mais c'est à nous d'être malins. Il y a à la fois le droit, une proportion vient d'être appelée, mais on connaît les surfaces, le nombre de pièces. On a des milliers de demandeurs (Siegfried précisera mais on doit être à 8 000 demandeurs de logement social à Ris-Orangis) donc c'est à nous de préparer les dossiers qui seront présentés en commission d'attribution en commun accord avec les autres attributaires. Il y a la ville et Essonne habitat mais il y a aussi l'État, le département, le 1 % patronal, bref, tous les attributeurs qui participent au choix. Généralement les premières attributions ne sont pas à la main complète de la ville qui a permis leur construction mais la ville est quand même bien écoutée, on fera en sorte d'être parfaitement entendus au moment où il faudra décider qui loge à cet endroit. Encore une fois on a des demandes qui affluent, l'immeuble n'est même pas encore en construction que déjà il est plein.

S.VAN WAERBEKE :

On ne peut pas toucher au contingent, néanmoins on fantasme à la même réponse que vous à cette question, pas seulement nous mais l'ensemble des villes qui sont soumises à ce contingentement. En effet dans l'ensemble des réunions sur le logement dans les collectivités, à l'unanimité les maires expriment qu'idéalement il faudrait que la totalité du parc social soit sous le contingent des mairies car, comme je le disais, là où les maires sont, les maires savent donc connaissant leur territoire ils sont à même de savoir ce qui est bon pour les politiques de peuplement qui nous sont imposées et que l'on pourrait faire appliquer plus efficacement si on nous donnait plus la main. En dépit de ce contingentement qui est soumis à 20 % pour cette garantie d'emprunts, un partenariat avec Essonne habitat est plutôt efficace sur les attributions de logements : les candidats que l'on retrouve lorsqu'ils sont attribués en 2 ou 3 (donc lorsqu'ils n'ont pas le logement mais qu'ils ont été attribués quand même), lors des commissions d'attribution suivantes je retrouve ces candidats que l'on a pu proposer sur notre contingent mais qui n'ont pas forcément été attribués, ils sont reproposés par le bailleur. Donc finalement, au-delà des limites de notre contingent, on arrive à faire en sorte qu'un certain nombre de publics sur lesquels on a travaillé puissent être attribués sur la commune de Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

Des discussions sont en cours au sein du gouvernement, vous avez pu en entendre parler, on a entendu ça par voie de presse : certains membres du gouvernement proposeraient que les attributions soient 100 % aux municipalités. C'est séduisant sur le papier mais basculer la prérogative exclusivement sur les maires – puisque c'est ça le sujet – ne règlera pas le problème du logement. Certes on aura l'entièreté des contingents, on pourrait l'avoir, mais on se retrouverait avec la même folie à gérer car les demandes, comme je vous le rappelais, sont immenses en zone tendue par rapport à notre capacité à satisfaire cette demande. Il y aurait une illusion, politiquement on voit bien que celui qui est proche de sa population la connaît mieux donc il attribue mieux mais le problème du logement en France, notamment dans la région parisienne, dépasse largement l'attribution des logements sociaux. Comment fait-on pour satisfaire cette demande sociale croissante, exponentielle, sachant que le marché immobilier est à la peine, que les promoteurs n'arrivent plus à obtenir la moindre autorisation pour construire, bref il y a une équation bien plus complexe à résoudre que par le simple fait de donner les attributions aux maires. On a longtemps lutté ici pour que l'attribution soit délivrée au maire mais, encore une fois, ça ne règle pas le problème qui est

le nôtre à grande échelle. Le sujet du logement paraît technique, c'est compliqué à comprendre, mais il n'est pas pris à bras le corps par l'État en ce moment, il se refuse à des interventions publiques massives pour tenter de résoudre le problème. Si je résume les choses il y a deux tendances qui s'affrontent : il y a les partisans plutôt de doctrine libérale, les partisans du choc de l'offre, on construit 350 000 logements en France, il faudrait en produire 500 000 pour diminuer le prix, ce sont plutôt les promoteurs, les gens qui sont favorables à l'investissement privé, etc. ; et vous avez une autre façon de raisonner qui vient bouleverser notre façon de traiter ce sujet c'est de rappeler quelques chiffres : vous avez en France 8 millions de biens sous-occupés donc des gens qui habitent dans des surfaces bien trop grandes, bien trop chères parfois pour elles-mêmes, 3 millions de biens vacants et des milliers voire des millions de m² de bureaux vides. Rien qu'avec les immeubles existants, on pourrait imaginer de faire quelque chose, si on les rénovait, si on les adaptait. Je caricature un peu mais vous avez ce double positionnement et ce débat qui existe mais dans tous les cas, que vous choisissez une option ou l'autre, ou en faisant un mix des deux, il faut forcément une impulsion de l'État qui prévoira soit de la défiscalisation, soit de l'investissement public sur les questions d'aménagement du territoire et les grandes opérations qui nous permettent de produire du logement. Même si vous êtes dans la rénovation – ça paraît être une bonne option de travailler sur l'existant, sur le déjà là et pas de construire des m² supplémentaires – il faut une aide publique puissante pour opérer cette mutation et cette requalification de l'existant. Donc on veut bien les 100 % d'attribution mais on ne s'illusionne pas sur les effets. On en attribue à Ris 150 par an, tous attributaires confondus, ce n'est pas beaucoup.

Sur la garantie d'emprunts, qui est une délibération technique habituelle, pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 322 708 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° U128012 du 24 octobre 2023.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 40% du total des sommes, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux qui seront à minima de 20 % du programme immobilier de logements.

17. Délibération modificative portant sur l'autorisation de faire une offre d'acquisition pour le local « Moulin du Monde » sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis

Au cours de la séance du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire une offre d'acquisition pour le local sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué

des lots de copropriété 54, 55 et 8. Cette offre d'acquisition résultait de la mise en vente dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ouverte par le Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes à l'égard de l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Ris-Orangis.

Pour rappel, cette dernière, a acquis les lots précédemment cités par acte du 10 juillet 2012, via le soutien financier sous forme de garantie d'emprunt de la Ville en 2013 qui expose désormais la ville à devoir rembourser les annuités non échues et non réglées.

Ce local « Moulin du Monde » au-delà de certaines activités de la MJC était dédié à différents services municipaux permettant une relation de proximité avec les habitants du quartier du Plateau, complémentaire aux services municipaux présents au sein de la Mairie Annexe.

Afin de renforcer la présence de services municipaux au sein du Quartier du Plateau, la Ville a adressé à l'administrateur judiciaire une offre d'acquisition de 114 000 euros net vendeur, conformément à la délibération du Conseil municipal ; la Ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession dont elle fera son affaire personnelle ainsi que le coût des diagnostics et certificats nécessaire à la vente.

Selon le rapport d'expertise daté du 4 août 2022, le bien a été évalué entre 225 000 et 235 000 euros hors droits. La Ville a saisi le service des Domaines qui a estimé le bien à 187 000 euros hors taxes et hors droits, le 8 novembre 2022.

À la suite de cela, l'administrateur judiciaire a déposé une requête au juge commissaire, devant le tribunal judiciaire, en vue d'obtenir l'autorisation de vente de gré à gré des lots dont la MJC est propriétaire.

La ville a été destinataire de cette requête et de la convocation devant le Tribunal judiciaire en date pour une audience le 27 mars 2023.

Cette requête en date du 9 janvier 2023 fait apparaître que deux offres d'acquisitions ont été faites pour le bien :

- La SAS SYZO, représentée par Monsieur OUALI pour un montant de 165 000 euros net vendeur,
- La Ville pour un montant de 114 000 euros net vendeur.

Par ordonnance du 10 mai 2023, le tribunal judiciaire a décidé de rouvrir les débats à l'audience du 25 septembre 2023.

Pour garantir ces chances d'acquisitions et garantir la présence de services publics dans le Cœur de ville, il a semblé opportun de revoir l'offre de la Ville en proposant une offre majorée d'un montant de 166 000 euros, soit 52 000 euros de plus par rapport à l'offre initiale.

Lors de l'audience, le liquidateur a indiqué que l'offre de la ville de Ris-Orangis était « dans l'intérêt des créanciers ».

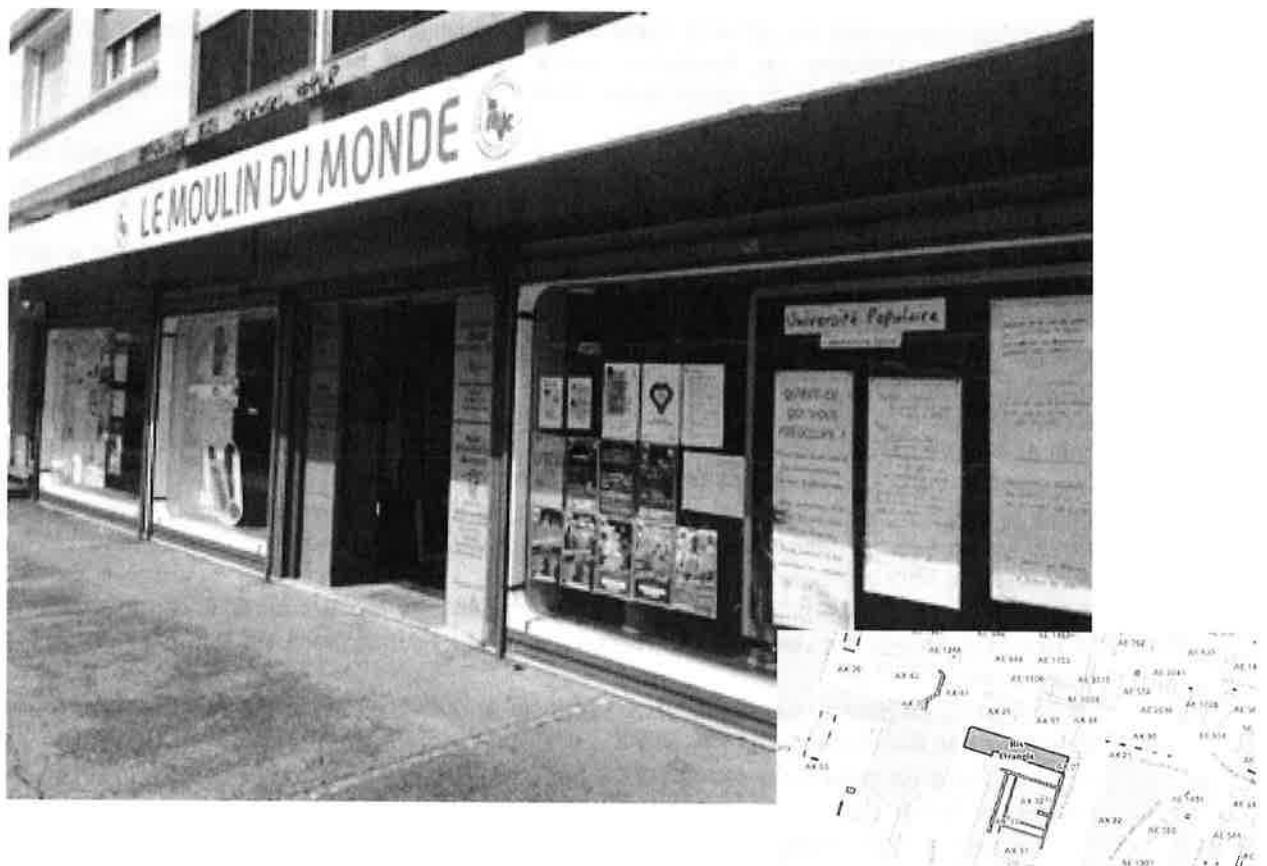
L'affaire est en délibéré.

Si l'offre de la ville est retenue, il conviendra alors de signer l'acte authentique.

Pour cela, il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver la majoration de l'offre de la Ville en vue de l'acquisition du local sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué des lots de copropriété 54, 55 et 81,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 166 000 €,
- De préciser que cette offre est ferme et définitive, la Ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession dont elle fera son affaire personnelle ainsi que le coût des diagnostics et certificats nécessaires à la vente,
- De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Entrée du local :



G.MELIN :

On n'a pas vocation à remuer le couteau dans la plaie d'une situation qui fut douloureuse pour beaucoup, et qui pour moi, vieux militant de l'éducation populaire, reste une épreuve idéologique et une énigme de dérive managériale. Nous allons aujourd'hui rendre à la population un ensemble de services dont la qualité dépend grandement de la proximité physique et de la compétence des agents sur cette localisation. L'objet de cette délibération modificative, qui porte sur la réévaluation du montant d'acquisition de cette partie appelée Moulin du monde. Sur un montant de 166 000 € avec 52 000 € d'augmentation, nous allons faire en sorte que nous puissions disposer de ce bâtiment et je pense que dans les services qui seront à mettre en place, l'atelier santé ville y trouvera sûrement toute sa place.

Sur cette délibération il convient de faire en sorte que nous approuvions la majoration de l'offre qui a été faite, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 166 000 € et de préciser que cette offre est ferme et définitive, la ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession et de rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

S.RAFFALLI :

Je crois que l'on pourrait avoir une remise des clés du mandataire judiciaire dans les prochains jours si on délibérait favorablement à cette acquisition ce soir.

Y-a-t-il des prises de parole sur ce sujet ?

C A.HENNI :

Nous allons voter pour puisque c'est un bien en plus pour la collectivité mais il faut rappeler qu'au départ le prix annoncé était inférieur, c'était le prix des Domaines, là on a augmenté au-dessus de la proposition faite par un acquéreur. C'est un problème de divergence que nous avons eu, j'y reviens parce que je vous ai entendu : que ce soit un projet de service public, on ne peut pas être en désaccord, néanmoins cela pose toujours la question de la

MJC et sur les conséquences que cela a eu. Je l'ai dit, je le redis, je pense que l'on aurait pu traiter la question autrement et qu'il n'est pas juste de dire qu'il y a eu des dérives managériales. Je trouve qu'il y a beaucoup de subtilité mais je ne partage pas du tout cette idée, je pense qu'il y a une responsabilité partagée et cela me permet de rebondir : nous sommes intervenus sur notre point de désaccord sur l'association qui a été financée par une grosse somme et qui vient d'Aubervilliers, dont je n'ai pas envie de citer le nom, et il devait m'être fourni un bilan et projet que je n'ai pas reçu, je l'ai déjà demandé l'année dernière. Vous voyez que ça n'est pas si simple. Là c'est fait, on ne va pas revenir en arrière, mais c'était sur le terme de dysfonctionnement managérial...

S.RAFFALLI :

...dérive.

C A.HENNI :

J'ai été plus gentil, dysfonctionnement managérial au lieu de dérive. C'est un point de désaccord que nous avons là-dessus. Je pense que l'on aurait pu construire autrement, j'en ai la conviction. J'entends tout ce qui est dit mais je me permets d'y revenir car le mot ne me convenait pas.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres remarques ?

L'effort qui est demandé à la municipalité pour acquérir ce local, en partie financé par les garanties d'emprunts, est un effort considérable. Il aurait pu être bien inférieur s'il n'y avait pas eu d'acquéreur concurrent, c'est parce qu'il y a eu un acquéreur concurrent – assez proche de l'ancienne organisation dysfonctionnante – que l'on a été dans l'obligation de surenchérir. Le concurrent aurait dû mettre en perspective le caractère inéluctable de l'achat par la municipalité puisque nous avons un droit de préemption donc dans tous les cas cette surenchère était inutile, elle n'a eu qu'un effet, faire dépenser à la ville de Ris – donc aux Rissois – plus d'argent qu'ils n'auraient dû. C'est l'ultime dérive budgétaire de l'organisation précédente. Je voulais le dire pour qu'il y ait un éclairage complet sur le sujet car l'offre initiale que la ville avait proposée était实质上 inférieure. C'est l'ultime erreur. Dans ce dossier on aurait préféré dépenser moins d'argent car en plus des 166 000 € il y aura les frais d'actes, etc. On installera l'atelier santé ville qui retrouvera le confort qu'il mérite, ce service continuera à fonctionner sous l'autorité de Josiane Berrebi, on reprendra sans doute nos permanences de la Caisse d'assurance maladie, bref, ce sera très utile aux rissois, qui était principalement l'activité du Moulin du monde si on regarde objectivement ce qui s'y passait quand il s'appelait encore Moulin du monde.

C A.HENNI :

Permettez-moi d'être sarcastique : vous soulevez quelque chose qui est important, vous dites qu'on n'aurait pas dû payer puisque la somme était inférieure mais en même temps, bien que j'aie contesté vos propos concernant une éventuelle dette ou dépense, l'idée d'augmenter le prix permet de diminuer la dette que vous présentiez lors des précédents conseils municipaux. Vous comprenez ce que je veux dire ? Je l'ai dit, je suis sarcastique : soit on considère qu'il y avait vraiment une dette, un dysfonctionnement – que j'ai toujours contesté parce que je ne partage pas cette analyse financière – en suivant votre raisonnement, s'il y avait eu une dette, en augmentant le prix on diminue la dette. Pour autant je vous donne raison sur un point : on n'aurait pas dû payer autant car quelque chose ne va pas mais on doit le mettre dans un contexte général. J'insiste lourdement et pragmatiquement – et j'en terminerai là, on ne va pas refaire le débat 10 fois – je considère qu'on aurait pu faire autrement, je le pense vraiment. Pour moi c'est un drame cette question, vous savez aussi bien que moi Monsieur le Maire, Monsieur Melin – je sais que

vous y êtes attaché parce que vous le dites, et je vous crois – que dans le contexte dans lequel on vit, l'éducation populaire tout le monde en a plein la bouche aujourd'hui et on voit ce que ça donne dans la réalité. Je ne dis pas que les acteurs de la MJC avaient raison sur tout, ce n'est pas ce que je dis, je ne suis pas aveugle, ce que j'essaie de dire c'est que dans ce contexte de l'importance des éducations populaires, ce que notre équipe, notre mouvement, défend depuis longtemps, c'est qu'il ne faut pas s'enfermer dans des formes d'irréconciliation, on doit travailler les uns et les autres à la réconciliation. C'était un sujet important pour travailler la réconciliation. Nous n'avons pas réussi à le faire, je le regrette. Je pense qu'on aurait pu travailler autrement, maintenant c'est dit, on ne va pas revenir chaque année là-dessus.

S.RAFFALLI :

Vous ne vous éternisez pas mais vous dites les choses, et vous dites ce que vous avez envie de dire.

On a fait une déclaration de créances, il n'y a pas un euro de l'achat que l'on s'apprête à faire qui ira au remboursement de cette créance donc l'idée que l'on puisse compenser la créance de la ville par l'achat de la ville est une vue de l'esprit totale. Il ne faut surtout pas que les conseillers municipaux et que les Rissois qui nous regardent pensent que ça vient diminuer la créance qu'avait déclarée la ville. C'est très important sinon c'est la confusion totale sur ce dossier. Je reste sur ce que je dis : le prix que nous payons n'est pas le juste prix, il est exclusivement à la surenchère du concurrent, pour nous permettre de reprendre la main sur ce local dans les meilleurs délais. J'ajoute d'ailleurs – cela n'a pas été précisé dans la présentation liminaire – que ce local a été très largement endommagé et qu'en plus du prix d'achat et des frais d'actes, nous devrons réparer cet espace qui était pourtant de très bonne qualité, il avait été refait quelques années avant la reprise de la Maison des jeunes et de la culture. Ce sont des frais supplémentaires, je n'ai pas le chiffrage, ce sera sans doute réalisé en régie mais c'est un coût supplémentaire pour la collectivité. Tout cela nous aura coûté très cher et les voies et moyens imaginaires d'une réconciliation avec l'ensemble des parties prenantes de ce dossier, je les attends encore. Il y a eu de nombreuses tentatives sur plusieurs années, de 2018 à 2021-2022, au moment de la rupture définitive, et nous n'y sommes pas parvenus.

Nous avons inauguré il y a quelques jours à Corbeil la Maison de la transition écologique, l'équipe de Corbeil a décidé d'installer cette Maison de la transition au sein de la MJC de Corbeil-Essonnes. Nous nous y sommes rendus avec Gilles Melin et on a pu croiser des représentants nationaux des réseaux de la MJC. Ils ont vécu l'épisode rissois comme une affectation de l'objet dont ils ont la charge. Vous vous souvenez qu'à aucun moment ce réseau n'est venu en soutien des équipes en place parce qu'ils connaissaient les difficultés rencontrées et les causes de ces difficultés. Les propos qu'ils nous ont tenus à l'occasion de nos échanges – qui n'étaient pas des échanges officiels – sont très éclairants sur la manière dont les spécialistes de la question, les principaux militants, les principaux responsables des réseaux des MJC ont pu vivre ce moment. C'est un témoignage de plus.

C A.HENNI :

À vous ils vous disent ça, à moi ils n'ont pas dit la même chose, pourtant je les vois. Je vous garantis qu'ils n'ont pas dit du tout la même chose, je vous le dis sincèrement.

S.RAFFALLI :

En tout cas on va conforter la présence du service public local sur le Moulin à vent. On vous doit – c'est un oubli – le bilan d'activité avec l'association d'Aubervilliers à laquelle vous avez fait référence. Ils ont continué à travailler avec nous mais ils ne résument pas le projet du 10 place Jacques-Brel, c'est un volet de l'activité qui se déploie au 10 place Jacques-Brel. Ce n'est qu'un volet mais c'est un partenariat que l'on souhaite pérenne.

S.MEDANI :

On aura ce bilan début janvier puisqu'on aura fait un an, on pourra donc vous le présenter dès la rentrée.

S.RAFFALLI :

Je pense que l'on sera en mesure aussi en début d'année de faire un bilan complet de l'activité au 10, pas simplement avec l'association dont on parle. On trouvera peut-être l'occasion en conseil municipal de faire venir les principaux partenaires de ce dispositif.

Sur l'acquisition unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la majoration de l'offre de la Ville en vue de l'acquisition du local sis 16 place du Moulin à Vent à Ris-Orangis constitué des lots de copropriété 54, 55 et 81, à un montant de 166 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix de 166 000 euros.

PRECISE que cette offre est ferme et définitive, la Ville prenant à sa charge les droits, les frais et honoraires afférents à la cession dont elle fera son affaire personnelle ainsi que le coût des diagnostics et certificats nécessaire à la vente.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH8, BH9, BK2 et BK17 situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis

Le quartier Grand Bourg, situé à l'extrême nord-est de la Commune, est composé essentiellement de maisons individuelles construites notamment dans les années 1950 à 1970 mais également de vastes terrains composés d'espaces verts.

C'est le cas notamment des terrains cadastrés BH 8 (48 058 m²), BK 2 (15 500 m²), appartenant à la SA ETABLISSEMENTS HENRI LONGUET.



Cette Société est également propriétaire des deux parcelles à savoir la BH 9 (654 m²) et le BK 17 (1150 m²) qui consistent en des espaces de voirie à usage public (Chemin de trousseau).

La contenance totale des parcelles, est donc de 65 362 m².

Or, cette société est en état de « liquidation » conduisant à l'intervention de Maître TULIER POLGE, en qualité de syndic. En effet, par jugement du 22 février 1985, le Tribunal de Commerce d'Évry a prononcé le concordat par abandon d'actif, régime préexistant au régime de liquidation et de redressement judiciaire.

Du fait de « l'inactivité » de cette société, aucun entretien, aucune surveillance ne sont assurés sur ces différentes emprises. Des occupations illicites sont survenues tant sur la parcelle BK 2 que BH 8.

Si le syndic est intervenu pour engager une procédure d'occupation sans droit ni titre à l'encontre des occupants de la parcelle BK 2, elle n'a pas entrepris les mesures d'expulsion rendues possibles par l'ordonnance de référé en date du 4 février 2019, faute de moyens financiers.

Pour l'occupation illicite de la parcelle BH 8, en l'absence de toute intervention du Syndic pour le compte du propriétaire, un arrêté municipal sur le fondement des pouvoirs de police du Maire, a dû être édicté pour y mettre fin.

Au regard de cette situation persistante et non réglée, différents échanges sont intervenus afin d'envisager le transfert de propriété de ces parcelles, au profit de la Ville, dans la perspective notamment d'une maîtrise foncière.

Par courrier du 6 avril 2023, la commune a ainsi renouvelé sa proposition d'acquisition desdites parcelles pour un montant symbolique de 1 euro.

Le prix proposé par la Ville a été justifié par les caractéristiques de ces parcelles à savoir :

- les zones réglementées du Plan Local d'Urbanisme rendent les parcelles BH 8 et BK 2 inconstructibles du fait de leur classement en zone naturelle.
- les parcelles BK 2 et BH 8 nécessitent de faire l'objet de mesures d'évacuation de dépôts sauvages qui représenteront un coût pour la commune.

C'est pourquoi Maître Florence TULIER POLGE, désignée commissaire à l'exécution du concordat, a déposé une requête en date du 25 août 2023 auprès du Tribunal de Commerce d'Évry, afin d'obtenir l'autorisation de vendre les parcelles appartenant à la SA ETABLISSEMENT HENRI LONGUET pour la somme de 1 euro à la commune de Ris-Orangis, hors frais d'enregistrement.

Le tribunal de Commerce a fait droit à cette demande par jugement en date du 6 octobre 2023 par le Tribunal de Commerce d'Évry, en précisant que restera à la charge de la Ville « l'ensemble des frais de mutation » et qu'elle « fera son affaire personnelle de la dépollution des sites et de l'expulsion des personnes occupant illicitement les parcelles ».

Compte tenu de l'intérêt pour la ville d'obtenir la maîtrise foncière de ces parcelles, dans le but de préserver et requalifier ces espaces naturels en friches, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH 8, BH 9, BK 2 et BK 17, représentant une superficie totale de 65 362 m², situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis, pour un montant d'un euro hors frais,
- De préciser que la Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation et fera son affaire personnelle de la dépollution des sites et de l'expulsion des personnes occupant illicitement les parcelles,
- De rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

S.RAFFALLI :

Une autre acquisition, toute différente, que l'on travaille depuis plusieurs années maintenant et qui arrive enfin, l'acquisition des Terrains du bois de Trousseau.

G.MELIN :

Cette délibération atteste de notre volonté de régulariser une situation qui n'a que trop duré. En effet la délibération d'acquisition des parcelles qui vous est proposée a conduit depuis plusieurs années un ensemble d'incivilités dans ces espaces dont les riverains et toute notre ville ont eu à souffrir. Cette situation est bien le fait que par le passé des propriétaires exploitant des ressources naturelles géologiques ne s'en sont pas préoccupés en bons

pères de famille. Nous sommes bien en présence d'un comportement où la puissance de l'homme et de ses machines, et de son attrait pour l'argent, ont conduit à la dégradation ultime et à la pollution de ses sols et sous-sols. Nous allons donc devoir gérer une situation sociale compliquée sur la parcelle BK2 principalement et un ensemble de pollutions macro et insidieuses sur les autres espaces. Je profite donc de cette instance pour qu'à l'inverse des entrepreneurs du passé nous ayons toujours, tous autant que nous sommes, la préoccupation constante de laisser à nos descendants une planète vivante et vivable.

Ce que l'on vous propose aujourd'hui c'est d'acquérir un ensemble de quatre parcelles, principalement deux : la parcelle BH8 comprise entre le Domaine du Château de Troussseau et l'espace du stade Latruberce, et une autre située derrière les habitations de Grand bourg. Celle dite BH8, près du stade Latruberce, a été un endroit de stockage des meulières pour les embarcations de l'exploitant Longuet et la parcelle BK2 sur laquelle se sont installés des jardins familiaux complètement spontanés est sur le territoire de ce même propriétaire qui historiquement les avait délégués à ses employés qui extrayaient les meulières sur l'ensemble de cette zone, zone qu'il a d'ailleurs remplie en partie avec des déchets toxiques. On ne reviendra pas là-dessus. Nous avons donc là une acquisition à l'euro symbolique mais avec des frais inhérents de notaire et d'administrateur. On vient de le voter dans la décision modificative : l'achat est d'un euro symbolique mais nous avons 62 000 € de frais de dossier pour faire simple

Cela veut dire que nous allons hériter maintenant de ces terrains, à voir ce que nous pouvons et devons en faire. Il y a une gestion sociale complexe avec des personnes qui occupent ces endroits dans des situations compliquées puisque la plupart ne sont pas Rissois donc ça ne va pas être simple. Il y a également l'ensemble des terrains qui jouxtent le ru de l'Écoute-s'il-pleut, qui sont des friches, on sera amenés à retravailler sur ces sujets. L'objet de la délibération d'aujourd'hui est de dire qu'après ces vicissitudes, que je viens de dénoncer, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces 4 parcelles et de deux autres petites parcelles (une toute petite partie de la voie dite Chemin de Troussseau, à la fois dans sa partie la plus proche de Latruberce et dans l'autre partie près du poney club, qui dessert un peu ces routes). L'objet de la délibération est également de préciser que la ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation et fera son affaire personnelle de la dépollution des sites et de l'expulsion des personnes occupant illicitement les parcelles. Sur un ensemble de ces parcelles, dans le cadre de l'opération AMI ZAN, nous avons on a déjà fait des prélèvements de sols pour voir où on en est, d'autres prélèvements avaient été faits par d'autres entreprise ou par Grand Paris aménagement donc on verra comment gérer ces ensembles. L'autre élément est de rappeler que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Ce sont des espaces importants car cela représente un peu plus de 6 ha, ce sont des espaces intéressants en biodiversité, ce sont des espaces intéressants en aménagements possibles mais il faudra que l'on réfléchisse bien sur comment, à partir des volontés de qualifier nos sols, ce que nous aurons à en faire dans des zones inondables pour la grande partie de celles du Bas, proche du ru de l'Écoute-s'il-Pleut qui sont des interrogations importantes que l'on aura à faire dans les années qui viennent avec Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). On a donc un vrai chantier, c'est bien de se dire qu'on vient d'acquérir ces terrains – et tant mieux puisque c'était un souhait que l'on avait depuis longtemps – mais derrière nous avons des chantiers colossaux pour remettre en état cette partie que l'on souhaite voir évoluer de manière importante pour les Rissois dans le cadre de qualité puisqu'on est à la fois proche de la Coulée verte, proche du parc urbain.

S.DJANARTHANY :

Vous parlez de pollution, de quel type de pollution s'agit-il ? C'est chimique, du tout-venant, des encombrants ? Cela représente un coût pour la ville car il faudra dépolluer ces hectares de terrain.

S.RAFFALLI :

Une question de pollution, c'est une question importante. Y-a-t-il d'autres questions ?

C A.HENNI :

J'avais une question et une proposition. La question : quand vous parlez d'illégaux, pourriez-vous préciser si vous pouvez le faire ? Les jardins familiaux existent depuis longtemps, ça fait une éternité, donc comment va-t-on faire, comment on construit, comment on gère ? Je pense que ce projet c'est bien, un euro symbolique je suis impressionné, c'est bien. Le projet de la dépollution va de soi donc cela a un coût ? Je me disais que dans un conseil précédent je vous avais alerté, il me semble, que sur la rue Rousseau – je ne sais plus si c'est dans ce conseil ou dans un précédent – quand les gens sortaient ce n'était pas éclairé et il m'avait été répondu que c'était compliqué parce que c'était une parcelle privée. Maintenant, dès lors que l'on devient acquéreur, on pourra peut-être installer des lumières car quand on voit les gens qui évitent la Nationale 7 et qui roulent assez vite sur ce passage, des personnes courent – l'hiver la nuit tombe vite – des gens marchent, des gens sortent des lieux de sport donc ce serait peut-être l'occasion d'éclairer cet espace. C'était la proposition que je faisais.

G.MELIN :

Sur les pollutions, il est clair que pour l'instant elles ne sont pas toutes qualifiées. Sur la partie des jardins familiaux on a des équipes de sols qui diront précisément ce qu'il en est et qui viendront corroborer ou non ce que GPA ou d'autres ont fait en d'autres temps. On sait très bien que dessous à des endroits il y a vraiment des saloperies infernales. Il faut toujours se méfier, il y a le bruit de fond et il y a la réalité donc c'est la réalité qui dira ce qu'il y a sur ces terrains. La vraie question que l'on se pose, c'est un droit de sécurité, c'est que maintenant qu'on est propriétaire, est-ce qu'on autorise les gens à cultiver des sols qui seraient pollués par X produits, entre autres des métaux lourds et compagnie ? C'est une vraie question qui se gère dans tout le territoire francilien dans les jardins familiaux parce qu'il y a tellement eu d'apports de matériaux divers, que ce soit Aubervilliers, dans la Plaine Saint-Denis ou ailleurs, là-dessus on a des données et des injonctions, des gens y travaillent, la fédération des jardins familiaux travaille aussi là-dessus. Sur l'autre partie, la plus grande partie qui correspondait à la zone de stockage et d'embarquement des meulières, on se retrouve avec des pollutions liées au bitume, à la gestion des espaces ferroviaires parce que là-dessus on a laissé pourrir des traverses de chemins de fer et autres + des encombrants qui ont été stockés par l'ensemble des utilisateurs qui se sont succédé. Pour n'en citer qu'un, le premier utilisateur illicite était un centre d'entraînement de paintball, c'est vieux mais ça a laissé quelques traces, et malheureusement toutes les populations en énormes difficultés venues là par rapport à des situations roumaines et qui ont occupé cet espace en deux temps, l'une il y a une dizaine d'années où un monsieur a habité là avec sa famille pour garder le site et une deuxième occupation récente qui a fait l'objet de discussions courant septembre. Au fond de mon âme j'ai le souci de savoir comment on gère ces pauvres gens et ensuite, quand on voit le travail que l'on avait pu faire sur les friches avec des groupes de biodiversité de la ville pour voir ce qu'était devenu ce site avant qu'il ne soit de nouveau occupé, ça peut faire un choc mais on a un vrai travail là-dessus. Je ne verse ni dans l'angélisme ni dans la caricature pour dire qu'on a un vrai travail. Comment ferons-nous ? On utilisera les moyens que nous avons en notre possession puisque nous sommes rentrés dans des dispositifs de recherche pour se faire aider par des personnes compétentes que sont le CEREMA ou d'autres organisateurs, voire même européens maintenant puisqu'on va peut-être rentrer dans un protocole de gestion de la friche. Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui mais ce sera dit car des personnes qui sont dans la salle participent au groupe biodiversité et sont au courant de la suite des événements. Il est clair que par rapport aux jardins familiaux qui existent, les 200 familles qui attendent un jardin familial sur la ville, on a de vrais enjeux pour les placer. Cette conception sera à prendre en compte. Nous avons quasiment fini la carte de la biodiversité communale, qui va être présentée très prochainement à l'ensemble des gens, nous avons quasiment fini notre

première approche de la zéro artificialisation nette sur la caractérisation des sols, la superposition de ces deux cartographies nous donnera des éléments de priorisation de nos aménagements et de la gestion de notre territoire. Je ne vais pas en dire plus maintenant, je n'ai pas à en dire plus – on est lancé dans une bifurcation écologique et la maison de la bifurcation écologique n'existe pas encore mais je la souhaite – car demain, avec l'ensemble des acteurs qui le voudront, nous rediscuterons de cela. On vient de se réapproprier une friche et ce qui fait la force de Ris-Orangis c'est d'avoir su pour l'instant maîtriser ses friches.

Dans le cadre des discussions qui seront présentées dans le cadre de la biodiversité il y a ce que l'on appelle la trame noire, cela consiste à laisser des espaces où il n'y ait pas de lumière qui vienne déranger les animaux et les insectes, principalement chauve-souris puisqu'on a six espèces référencées sur la ville, donc on a quelque chose à construire sur la trame noire. Je ne dis pas qu'il faut que l'on écrase des joggers mais on a peut-être d'autres éléments à mettre en place.

C A.HENNI :

Si on avait à choisir entre mettre des lumières et protéger la faune animale, je préfère qu'on protège la faune.

S.RAFFALLI :

Pour que l'on aille au bout de la discussion de l'usage du Chemin du Trousseau, l'argument n'a jamais été juridique. Il a été avancé, je l'ai déjà entendu, que c'était un chemin privé et là il se trouve que l'on acquiert une partie de ce chemin mais l'argument principal c'est que l'on voulait éviter, par un trop grand confort de cette voie, qu'elle devienne une route pour les automobilistes qui voudraient traverser notre ville et éviter les axes majeurs (Nationale 7, départementale). C'est cela la motivation principale, c'est d'ailleurs pour cela qu'il y a des trous et pas d'éclairage, ça reste un chemin de campagne et tant qu'on lui préserve cet inconfort routier, alors on a une petite garantie qu'il ne devienne pas une nationale, en tout cas on limite ce risque.

Je me permets d'autres précisions dans le prolongement des propos de Gilles : je parle des terrains derrière les premières maisons de Grand-Bourg, on va vérifier par nos propres analyses s'ils sont réellement pollués mais entre nous, ils le sont. On vérifiera la qualité des sols mais il est fort probable que nos propres analyses confirment les analyses antérieures car on a quand même un retour d'expérience sur ce sujet qui n'est pas lié qu'aux expertises de GPA sur le secteur, ils sont aussi liés à l'instruction d'un certain nombre de permis que l'on a pu réaliser au cours des années précédentes, quand on a attribué les autorisations de construire des maisons individuelles qui se sont le long de la route par exemple. On a eu des débats infinis avec l'administration de l'État sur ce sujet, bref, on sait que c'est pollué. On va devenir propriétaire donc responsable du site, donc que fait-on avec les jardins de fortune (je ne les appelle jardins familiaux parce qu'ils ont un caractère spontané), que fait-on avec les habitants réguliers ou semi-réguliers de ces espaces ? Il y a le problème sanitaire qui est réel, les gens sont en danger quand ils exploitent ces terres. Le savent-ils ou pas ? Font-ils cela en connaissance de cause ? Je ne le sais pas. Il y a également un autre sujet, qui n'est pas mineur, c'est ce que cela crée des troubles de voisinage : on a des plaintes régulières, historiques même, des occupants de la zone pavillonnaire parce qu'il y a souvent la fête là-bas et ce sont des fêtes arrosées. On aura cette discussion mais je ne vois pas comment la ville n'engage pas des discussions sérieuses avec ces occupants, avec une idée assez simple c'est que s'ils souhaitent avoir des jardins familiaux (vergers, espaces pour cultiver et travailler la terre), on peut, dans un projet à venir, leur proposer une autre géographie. Il ne s'agit pas de les expulser pour ne rien leur proposer mais il s'agit de régler le problème de voisinage + le problème sanitaire et en même temps satisfaire leur envie de bénéficier d'un bout de nature. Ça c'est le premier sujet et je veux que l'on s'engage dès après la signature des actes dans ces pourparlers avec les occupants. Les riverains de Grand-Bourg attendent cela avec impatience depuis des années, c'est un dossier que l'on travaille depuis longtemps.

Le deuxième sujet ce sont les terrains de Trousseau : Gilles rappelait les occupations récentes par les campements de roms. Là aussi il faut tenir tous les bouts, c'est-à-dire que ces espaces ont vocation à remplir une fonction qui n'est pas celle de recevoir des squats car si on a des squats à cet endroit, alors les pollutions sont accentuées par l'effet du squat lui-même, c'est une réalité. Par contre traiter la question de l'accueil des roms sur notre territoire francilien, c'est un vrai sujet, d'autant que les proportions de population rom en Île-de-France ne sont pas démentielles, elles crispent les situations car des campements importants sont à certains endroits, parfois mouvants, mais quand on fait le compte, ce sont quelques milliers de personnes dans une métropole de 12 millions d'habitants donc ce n'est pas très compliqué de faire un travail d'insertion sérieux qui nous permette d'accueillir ces populations dignement. C'est la doctrine de la ville depuis de nombreuses années, on a pu avoir à connaître de nombreux campements donc on a toujours dit la même chose : on expulse parce que les personnes occupent des espaces sans droit ni titre, ils sont eux-mêmes en danger, il n'y a pas d'hésitation sur le démantèlement de ces campements mais en même temps on essaie de trouver des dispositifs d'insertion.

J'ai pu m'entretenir notamment avec les représentants d'une association très présente sur ces questions, qui est l'association Colib'Ris – je vois Daniel Rouiller dans la salle notamment – pour que l'on sollicite à nouveau ensemble, association spécialisée et municipalité, les pouvoirs publics qui sont au premier plan de cette responsabilité – l'État et le conseil départemental qui a l'obligation de traiter les questions de solidarité – pour que l'on s'inspire du dispositif que l'on a mis en place à Ris-Orangis pendant 4 ans ½ au moment où on a eu à connaître beaucoup de campements de cette nature. C'était insertion par le logement et par l'emploi mais cela nécessite des moyens importants donc des décisions politiques qui ne sont pas faciles à obtenir. Je suis prêt à remettre ce sujet à l'ordre du jour et de m'associer avec les associations spécialisées pour que l'on demande au Préfet et au Président du Conseil départemental de travailler avec nous ces questions. Je réitère une proposition que j'ai formulée il y a quelques semaines au moment où on a traité le campement sur le Chemin de Trousseau.

C.A.HENNI :

Comment se concrétise la question de réitérer votre demande ? Cela veut-il dire qu'il faut fixer un temps de travail, fixer une réunion, qui la fixe, à quel moment ?

S.RAFFALLI :

Je ne livre pas un secret mais j'ai eu des discussions informelles mais tout à fait officielles sur ce sujet et je suis en attente d'une réponse à la proposition que j'ai faite. Il y a un magnifique projet à écrire sur ces espaces, 6 ha ½ à un endroit magique du territoire parce que ce sont des endroits magnifiques. On pense que les friches ont une valeur, c'est pour ça qu'on les a obtenues à zéro euro car plein de gens pensent que ça n'a pas de valeur et nous pensons qu'elles ont une valeur bioclimatique, même si elles ont été abîmées, et pédagogique, donc c'est cela qu'on va essayer de révéler. Et si on est opportuniste – parce qu'on l'est – il est probable que l'on trouve des financements pour réaliser tout ça. Ce sont des choses qui sont financées et qui le seront encore quelque temps. Il y a le prolongement de la Coulée verte, un deuxième chemin pour la Coulée verte.

G.MELIN :

C'est aussi pédagogique puisqu'on a fait une première expérience avec les écoles Ordener donc on a un petit fascicule qui s'appelle l'école Pisano, qui est la pédagogie de la friche avec le consortium de personnes dont j'ai parlé tout à l'heure. Cela veut dire qu'il y a des choses possibles et il y aussi des injonctions de faire l'école dehors, il est important que nos enfants puissent découvrir autre chose que les écrans et les jeux vidéo, ne serait-ce que l'histoire.

S.RAFFALLI :

Est-on d'accord sur cette première étape d'acquisition à l'euro symbolique malgré les frais ? Pas de difficulté ? Je vous remercie beaucoup, unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BH 8, BH 9, BK 2 et BK17 d'une superficie totale de 65 362 m², situées dans le secteur Grand Bourg à Ris-Orangis, à l'euro symbolique, hors frais d'enregistrement.

PRECISE que la Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation et fera son affaire personnelle de la dépollution des sites et de l'expulsion des personnes occupant illicitement les parcelles.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

19. Secteur élargi de l'hippodrome - Autorisation de signature de l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle

Une convention d'intervention foncière a été conclue le 10 septembre 2012 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart) et les Communes de Bondoufle et de Ris-Orangis.

Le secteur d'intervention sur lequel porte la convention, d'une superficie de 90 hectares, correspond au terrain de l'ancien hippodrome, élargi aux friches économiques situées en bordure (anciennes usines LU). Ce foncier est entièrement maîtrisé depuis 2014.

À travers cette convention, les collectivités ont souhaité se donner les moyens d'une politique ambitieuse en matière de développement économique sur un secteur stratégique d'intérêt métropolitain.

Suite à l'abandon du projet de Grand Stade de Rugby, et à la prise d'initiative d'un projet par Grand Paris Aménagement, des études partenariales ont été engagées afin de définir un vaste projet centré sur la réalisation d'un pôle sportif et de loisirs.

Cinq avenants à la convention initiale ont été signés respectivement les 20 juin 2013, 9 décembre 2014, 8 septembre 2020, 22 décembre 2021, et 28 décembre 2022.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de proroger d'un an la convention d'intervention foncière, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart) et la Ville de Bondoufle, visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle, l'avenant n°6 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.*

G.MELIN :

Une convention d'intervention foncière a été conclue le 10 septembre 2012 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), la Communauté d'agglomération

Évry Centre Essonne et les Communes de Bondoufle et de Ris-Orangis. . Le secteur d'intervention sur lequel porte la convention, d'une superficie de 90 hectares, correspond au terrain de l'ancien hippodrome, élargi aux friches économiques situées en bordure (anciennes usines LU). Ce foncier est entièrement maîtrisé depuis 2014. À travers cette convention, les collectivités ont souhaité se donner les moyens d'une politique ambitieuse en matière de développement économique sur un secteur stratégique d'intérêt métropolitain.

Suite à l'abandon du projet de Grand Stade de Rugby, et à la prise d'initiative d'un projet par Grand Paris Aménagement, des études partenariales ont été engagées afin de définir un vaste projet centré sur la réalisation d'un pôle sportif et de loisirs. Par cette délibération nous demandons la prolongation du portage que fait l'EPFIF pour nous en attendant une vocation qui leur était initialement destinée, le grand stade de rugby. C'était initialement un portage d'un an, avec cet avenant il nous conduira en décembre 2024. Dans ce projet également il y a d'énormes interrogations sur l'avenir de ces espaces qui ont été eux aussi testés sur la qualité de leurs sols. Nous vous en rendrons compte de ce que l'on a pu trouver, on n'a rien à cacher, à la fois en biodiversité et en qualité de sol.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes de précision sur cette délibération technique mais qui renvoie à un sujet majeur pour l'avenir de notre ville et de notre agglomération ? Je vais donner quelques précisions tout de même : cette convention de portage, signée entre Grand Paris Sud et l'Établissement public foncier d'Île-de-France, concerne l'hippodrome mais aussi les terrains de l'ex-usine Lu-Danone. Vous vous souvenez que dans le cadre du cluster Grand Paris sport on a travaillé avec les équipes de Grand Paris sud au déploiement d'un projet que l'on a appelé le Campus Grand Paris sport. Il devait être développé sur le secteur dont on parle, deux maîtrises d'ouvrage sur la partie rissoise du projet – puisqu'il y a une partie, autour du stade qui est à Bondoufle – d'abord l'installation des staffs donc des métiers de la filière sportive de l'université d'Évry-Paris-Saclay et une clinique spécialisée en médecine du sport. Les deux maîtres d'ouvrage, un public l'autre privé, nous ont fait savoir, malgré l'existence de financements puisque les staffs étaient financés en grande partie dans le cadre du plan État-région (plus de 10 M € consacrés dans ce projet), et malgré l'absence de besoin de subvention de Clinalliance, porteur du projet de clinique médecine du sport, nous ont fait savoir qu'ils ne déployeront plus leurs projets à cet endroit. J'ai reçu une lettre récente, précédée d'un entretien avec le Président de l'université, confirmant ce choix. De la même façon, Clinalliance ne pensait pas pertinent de pouvoir installer une clinique au milieu de nulle part sans que l'écosystème promis dans le cadre du campus Grand Paris sport soit concomitant ou préalable. Quand on met en regard cette absence de projet, puisqu'il n'y a plus de projet sur les fonciers dont on parle, et le coût public du portage des deux terrains. Je rappelle que les deux terrains avaient été achetés pour les besoins de l'implantation du Grand stade de la Fédération française de rugby pour un montant d'environ 24 M € pour les deux terrains. Cet argent n'a pas été déboursé par la ville ni par l'agglomération, pour l'instant le débours est supporté par l'établissement public qui a cette vocation à l'échelle métropolitaine mais avec des frais de portage qui sont importants. En principe ce coût d'achat + ce coût de portage doit être absorbé dans un projet d'aménagement global. C'était facile quand on avait en perspective la construction d'un stade de 82 000 places, c'était supportable quand on avait pour projet le développement du campus Grand Paris sport, c'est beaucoup plus difficile quand il n'y a plus rien. Conscient de ce risque collectif, pas pour la ville puisqu'elle n'est pas engagée mais pour les finances de l'agglomération, j'ai demandé au Président de l'agglomération, en toute responsabilité, de permettre à la ville et à l'agglomération de postuler à un appel à projet qui a été lancé récemment par l'État pour la réindustrialisation de notre pays, l'État a appelé cela « Les 56 clés en mains France 2030 », c'est le nom de l'appel à projet. Pour être plus clair c'est une recherche de foncier immédiatement mobilisable pour l'implantation d'appareils industriels notamment autour de la voiture électrique, de toute la nouvelle économie compatible avec les trajectoires écologiques. Le terrain de Lu – pas l'hippodrome – sera dans le dossier qui est en cours de rédaction au sein des services de l'agglomération. Il sera présenté en même temps que les terrains de Villaroche, et deux autres terrains identifiés que sont Génopole et ISFAP à

Corbeil. Il y a 4 terrains qui ont vocation industrielle dont le nôtre, le terrain de la friche de l'ancienne usine Lu. Il fallait réagir tout de suite, après l'abandon des deux maîtrises principales du Campus Grand paris sport, et de laisser vierge encore plusieurs mois, plusieurs années ce terrain, serait une faute majeure, non seulement de gestion mais dans l'intérêt du territoire. J'ai fait cette demande expresse, elle a été entendue et nous devrions postuler à cet appel à projet national.

Concernant l'hippodrome, Gilles a raison de rappeler que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME nous avons sondé la qualité des sols de cet espace de 80 hectares et que tout nouveau projet imaginé à cet endroit, qui pourrait être accroché à la stratégie Grand Paris sport, devra respecter les fonctionnalités écologiques de ce terrain. Si on schématise, sur les 80 hectares, environ 50 à 60 hectares devront être protégés, le reste étant constitué de sols d'ores et déjà abîmés – puisqu'au moment de la construction de l'hippodrome il a fallu travailler ces terres – pourront être valorisés. Je voulais profiter de cette délibération de prorogation de portage pour donner cet éclairage au conseil municipal parce que je suis sûr que cette information n'avait pas été partagée.

C A.HENNI :

Je voulais vous remercier de cette information dont j'avais une connaissance partielle. C'est une bonne idée d'avoir mis en œuvre l'idée de postuler pour en faire quelque chose parce que le terrain Lu-Danone n'est plus utilisé depuis 2002.

S.RAFFALLI :

Vous avez un point de repère : c'est là où Lionel Jospin, Premier Ministre, devant les ouvriers de Lu, explique que l'État ne peut pas tout.

C A.HENNI :

Ça lui a coûté cher. Vous imaginez, ça fait plus de 20 ans qu'on attend et au travers de cela je me demande – à titre personnel, je n'ai pas eu le temps d'en parler avec l'équipe – si Ris-Orangis n'est pas isolé dans l'idée d'aller plus loin dans une perspective. Ce n'est pas la faute de l'agglomération mais je les trouve un peu « molassons » sur l'idée parce que 20 ans qu'on attend et j'entends que c'est la commune de Ris-Orangis qui propose et met en place des actions, je n'entends pas le reste et en tant que citoyen rissois je m'interroge, je me demande ce que ça veut dire et peut-être qu'il faut aussi réfléchir. La proposition qui est faite, je ne sais pas ce que ça va donner parce que vous parlez de Corbeil qui fait aussi partie de l'agglo donc quel est l'intérêt de travailler en concurrence ? Est-on toujours en démarche concurrentielle vis-à-vis des territoires ou est-ce qu'on réfléchit collectivement à un projet territorial ? Je m'interroge sur l'idée de réfléchir individuellement, qui sert quoi et comment on le sert, ou est-ce qu'on réfléchit à un projet collectif qui sert une agglomération ? Mon sentiment c'est de dire que peut-être qu'on peut réfléchir à un projet commun qui concerne tous les responsables politiques des différents groupes au sein de la municipalité et de dire qu'à un moment donné ça suffit. Vous connaissez notre position sur le terrain de rugby donc on ne pas y revenir, néanmoins il faut travailler en concertation sur un projet et que ça ne soit pas seulement la ville de Ris-Orangis qui soit force de proposition. On est dans une agglomération et je m'interroge sur cette question, je ne les trouve pas actifs quand bien même j'aie des amis parmi les élus de l'agglomération.

S.RAFFALLI :

Les quatre terrains qui sont proposés par l'agglomération à l'État et à ses partenaires ont une légitimité : il y a les terrains de Villaroche où vous trouvez Safran, il y a des terrains à côté du stade, les terrains du Génopôle sur d'autres segments de l'économie et le nôtre, qui a cette caractéristique d'avoir été un grand terrain industriel qui a structuré notre territoire pendant des décennies, il est donc normal que ces terrains soient proposés, ils ont des

caractéristiques différentes donc ils ne seront pas vraiment en concurrence et ce sera en fonction du projet que l'on pourra adapter notre offre. Le terrain de Lu par exemple fait 17 hectares, il est à proximité de l'autoroute A6, de la francilienne, d'une gare de l'ramway, de deux gares RER, bref chaque terrain est différent. Les terrains de Villaroche sont beaucoup plus éloignés de la centralité métropolitaine, avec moins d'accès, mais ils ont 130 hectares. Ce sont des terres agricoles, on n'est pas sur des friches industrielles. Les terrains du Génopole sont beaucoup plus contraints dans le tissu urbain existant mais il y a un écosystème avec le Génopôle, l'hôpital, etc. qui peut attirer certains industriels. Chez nous la mariée présente ses plus beaux atours, il y a 4 atouts principaux et on verra si les prospects répondent à notre offre. Je réponds à votre question, je ne l'exclus pas : ce qui est vrai c'est que dans le montage du dossier, si Ris n'avait pas fait la proposition, le terrain Lu n'aurait pas été proposé donc il y a parfois des inerties coupables. Le problème ce n'est pas Ris, le problème c'est l'agglomération, c'est de répondre aux besoins des habitants de cette agglomération avec ses caractéristiques. Si vous faites une usine à Ris, il faut que ça arrive aux Rissois : la principale taxe tombera dans les caisses de l'agglomération et pas de la ville, et les emplois qui sont créés à cet endroit vont bénéficier certes aux habitants de Ris mais aussi aux habitants de Grigny, d'Évry, de Corbeil, de tout le bassin de vie, donc l'idée de sacrifier une partie des atouts du territoire pour des raisons que je ne comprends pas, que j'ignore ou que je veux ignorer est une faute collective. On est un peu seul à porter le discours alors qu'on aimerait que vous soyez à nos côtés au sein du conseil communautaire, dans les instances de décision, pour porter cette voix. Je sais que vous le faites par ailleurs, par d'autres biais et il faut continuer à le faire car ce sont des erreurs collectives et plus elles seront mises sur l'espace public, plus elles seront connues, plus elles pourront être évitées. C'est important ce que l'on se dit ce soir, j'essaie de vous livrer pas simplement un sentiment mais l'avis d'un maire d'une ville de 30 000 habitants avec toutes les difficultés que l'on a à surmonter : on ne peut pas se payer le luxe en interne d'une intercommunalité, de guerres de tranchées qui n'ont pas de sens, qui sont stériles, et qui au bout du compte pèsent sur notre avenir collectif. Je suis maintenant décidé à ne plus travailler en chambre sur ces dossiers mais à partager la difficulté qui est la nôtre pour être entendu.

Merci de ces échanges. Sur la prorogation ? Je ne sais pas jusqu'à quand Valérie Pécresse, ses équipes, ceux qui dirigent l'établissement public foncier d'Île-de-France accepteront les prorogations parce qu'en principe les conventions de portage ont un terme. Elle était de huit ans, on a dû la passer en 2012, donc on a porté plus longtemps que prévu. Encore une fois le risque ne porte pas sur Ris mais il y a un risque collectif.

Unanimité du conseil sur la prorogation du portage ?

C A.HENNI :

Vous l'avez dit, j'ai d'autres occasions pour porter cette question, pour la défendre, même si je ne suis pas au conseil communautaire, mais je maintiens que ce que l'on a été capable de faire ici, de trouver des formes de travail pour l'intérêt collectif, il faut trouver les formes de travailler sur un intérêt collectif au niveau de l'agglomération. Il n'y a pas d'autres issue, vous l'avez dit, ce n'est pas une question rissoise, c'est une question territoriale et à mon sens chacun d'entre nous, à notre niveau, a des occasions et ce n'est pas possible que ça ne soit pas entendu. Je vous trouve un peu gentil parce que la réalité – je connais certains des élus de l'agglomération – c'est que ce n'est pas possible de décider de faire un projet de notre endroit parce qu'on a un terrain qui peut s'y prêter. Ce n'est pas l'intérêt collectif, ça n'a rien à voir, c'est autre chose et dans ces cas-là... Pourtant j'étais de ceux qui ont combattu l'agglomération, qui ont considéré que c'était un mauvais choix. Il y avait une obligation légale mais j'ai toujours pensé qu'il fallait réfléchir à la façon de rendre plus autonomes les citoyens, comment on pouvait permettre aux citoyens de l'agglomération de voter et d'élire eux-mêmes, j'ai toujours eu cette idée. C'est loin mais c'est comme ça. Là où je dis que vous êtes un peu gentil c'est que c'est un intérêt collectif mais c'est aussi une question de bon sens et si chacun joue sa partition, on ne vise pas à travailler à l'intérêt commun. Chacun d'entre nous, de l'endroit où il se trouve, doit défendre cela et comment réfléchir au moyen d'associer les habitants. Puisque nous ne sommes pas au conseil communautaire, vous

avez raison de le partager, de le mettre en débat et de montrer comment un conseil municipal peut être uni au travers d'une action comme celle-ci.

S.RAFFALLI :

100 % d'accord.

Unanimité du conseil sur la prorogation de portage ? Merci beaucoup de ces propos.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart), et la Ville de Bondoufle, visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et la Ville de Bondoufle, l'avenant n°6 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.

20. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement du « Pilotage du projet de territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention liée au poste de « Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale - CTG »

Par son action sociale et dans le cadre d'une politique volontariste, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne renforce la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire co-construits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la CAF et la Collectivité sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

À l'occasion de la généralisation de la CTG, qui remplace l'ancien Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), la coordination existante financée par la CAF est appelée à évoluer.

Le chargé de coopération de la CTG a pour mission de mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître, in fine, l'efficacité des interventions sur l'ensemble du territoire.

Ces projets visent au maintien et au développement des services aux familles élaborés et formalisés entre la CAF et la collectivité dans la CTG.

La coordination par le « Chargé de coopération CTG » est financée par la collectivité signataire de la CTG afin de bénéficier de la prise en charge de ce poste par la CAF.

Le montant forfaitaire national annuel pour le poste de coordonnateur développé sur la durée de la CTG relève d'un barème national annuel défini et publié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Ainsi, dans la convention d'objectifs et de financement du pilotage du projet de territoire, la CAF définit et encadre les modalités de financement du poste de chargé de coopération CTG qui s'élève pour l'année 2023 à 23 082,92€, selon la présente convention de territoire CTG.

Cette convention de financement est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et chaque année, le chargé de coopération réalisera un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées à transmettre à la CAF.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Essonne et tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Le projet de convention territorial global vous sera présenté en commission et au conseil du mois de décembre.

À l'occasion de la généralisation de la CTG, qui remplace l'ancien Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), la coordination existante financée par la CAF est appelée à évoluer. Le chargé de coopération de la CTG a pour mission de mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître, in fine, l'efficacité des interventions sur l'ensemble du territoire. Dans la convention d'objectifs et de financement du pilotage du projet de territoire, la CAF définit et encadre les modalités de financement du poste de chargé de coopération CTG qui s'élève pour l'année 2023 à 23 082,92€, ce qui correspond à un demi temps plein. Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Il faut savoir que la personne est déjà en poste, que la CAF finance également son deuxième équivalent temps plein (elle se charge de la parentalité), elle est donc financée complètement par la CAF.

S.RAFFALLI :

Pas de problème, unanimité ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention dite du pilotage du projet de territoire pour le « Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale » basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du pilotage du projet de territoire pour le « Chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

21. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la prestation de service et bonus associés « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire.

Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) en matière de soutien à la parentalité.

Il contribue également à l'offre globale des CAF en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants.

À ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, le CLAS vise à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Les actions mises en place ont lieu en dehors du temps scolaire. Elles sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire qui sont proposées par les établissements scolaires. Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Centrées sur l'enfant, ces actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Les actions prévisionnelles pour l'année 2023/2024 :

- 6 groupes de 12 enfants répartis : 3 ateliers langage, 1 atelier « Les Mathématiques autrement », 2 ateliers « Lire pour le Plaisir d'apprendre »
- S'ajoutent à ces groupes, des ateliers de découverte culturelle et artistique qui ont lieu ponctuellement.

Ces ateliers sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 16h45 à 18h15.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la prestation de service et bonus associés « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et tous les documents subséquents..

S.RAFFALLI :

Il s'agit d'une autre convention avec la Caisse d'allocations familiales, cette fois pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité. On peut présenter les délibérations 21 et 21b en même temps, je faisais référence à la 21b au début de ce conseil, qui a ajoutée après le premier envoi.

A.MONFILS :

Je vais présenter les deux délibérations ensemble puisqu'elles ont le même objet, cela concerne le contrat local d'accompagnement à la scolarité que nous avons régulièrement l'occasion d'évoquer dans le cadre de ce conseil. C'est un dispositif qui est central dans notre politique éducative, notamment dans son volet accompagnement à la scolarité puisqu'il se trouve à la jonction de plusieurs enjeux : le soutien à la parentalité, favoriser l'égalité des chances mais surtout prévenir l'échec scolaire puisque nous proposons à 72 enfants d'être accompagnés 4 soirs par semaine sur des séances d'une heure trente pour travailler sur des acquisitions méthodologiques, notamment concernant le langage, l'écriture et les mathématiques mais aussi pour travailler sur leur comportement à travers un atelier théâtre qui aborde la gestion des émotions, les questions d'inhibition, la gestion de l'agressivité et tous les facteurs qui peuvent contribuer à prévenir le décrochage scolaire. C'est un dispositif que l'on met en place en partenariat puisqu'on a un partenariat avec l'Éducation nationale dans son volet orientation et détection des enfants, on travaille aussi avec l'association Une chance pour réussir à l'école qui accompagne plus particulièrement les collégiens et lycéens tandis que la mairie se concentre sur un public plutôt primaire. Et puis nous travaillons avec la CAF et le département – c'est l'objet des deux conventions d'objectifs et de financement que nous vous présentons ce soir – puisque c'est un dispositif qui répond à un agrément, qui répond à un certain nombre de critères et il s'agit ce soir de renouveler ces conventions annuelles pour bénéficier des financements qui y sont attachés. Ces financements couvrent à peu près 60 % des dépenses faites dans le cadre de ce dispositif.

S.RAFFALLI :

Cela a été présenté en commission. Même vote que précédemment pour les deux délibérations ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de la prestation de service et bonus associés « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

21b. Autorisation de signature de la convention partenariale annuelle avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »

Par la mise en œuvre des actions partenariales qu'elle porte à l'échelle de son périmètre, aux côtés ou en complément des acteurs locaux, la Commune contribue au développement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et apporte un soutien à ses habitants en matière d'insertion par l'emploi, de lien social, d'éducation entre autres.

Ainsi, en matière d'éducation, la Commune propose notamment de mettre en place des actions d'accompagnement à la scolarité qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif partenarial du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) qui nécessite l'obtention d'un agrément annuel.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont des enfants en difficulté. Les critères d'obtention de l'agrément CLAS sont définis dans la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001.

Les actions réalisées doivent :

- aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents en s'appuyant sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville,
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective,
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'ensemble des demandes d'agrément CLAS fait l'objet d'un examen par le comité départemental CLAS, composé de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, du Conseil départemental de l'Essonne et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

En réponse à l'appel à projets du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », la Commune prévoit d'accueillir environ 72 élèves issus des quartiers prioritaires tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Pour l'année 2023-2024 la Commune prévoit de mettre en place les actions suivantes :

- 6 groupes de 12 enfants répartis comme suit : 2 ateliers « langage », 2 ateliers « Les Mathématiques autrement », 2 ateliers « Lire pour le Plaisir d'apprendre »,
- 1 groupe de 12 enfants pour des ateliers d'épanouissement personnel.

Ces ateliers sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 16h45 à 18h15, excepté l'atelier « théâtre » qui a lieu les mercredis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 15h30.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et tous les documents subséquents..

Présenté et adopté à l'unanimité en même temps que le point 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

22. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire avec le collège Jean-Lurçat

Dans le cadre d'un projet interdisciplinaire (EPS et SVT), l'équipe enseignante du collège Jean-Lurçat souhaite amener 59 élèves de 5ème et de 4ème au Mont-d'Or (Jura). Sur les 59 élèves de prévus, 51 élèves rissois de 5ème et 4ème seront concernés par ce voyage.

Ce voyage scolaire sera organisé du 18 au 22 décembre 2023 à l'Espace Mont-D'or et a pour thème la découverte d'un milieu en période hivernale.

Les objectifs de ce projet sont :

- L'ouverture au monde par la découverte d'un nouveau milieu naturel, de son fonctionnement et de ses activités,*
- Se découvrir et se dépasser.*

Pendant ce voyage, les élèves bénéficieront d'activités originales : ski de fond, ski alpin, biathlon, constructions d'igloo. Mais aussi des découvertes culturelles de la région : visite de musées, caves d'affinage, spéléologie...

Le coût du voyage est de 345 € par élève tout compris (transport, repas, visites).

Ainsi, afin de permettre à ces 51 élèves de participer à ce séjour scolaire, il convient d'allouer une aide de 100 € par famille. Cette somme sera versée directement aux familles.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

A.MONFILS :

Il s'agit d'octroyer une subvention exceptionnelle au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire dans le Jura. C'est une subvention exceptionnelle mais le voyage ne l'est pas puisque ça fait plusieurs années qu'on le subventionne. C'est un voyage interdisciplinaire porté à la fois par les professeurs de SVT et d'EPS, il permet à une soixantaine d'élèves de 5ème et de 4ème de se rendre au Mont d'or dans le Jura sur la thématique de la persévérence scolaire notamment et qui vont leur permettre, entre le 18 et le 22 décembre, de découvrir un certain nombre d'activités originales pour ces enfants (ski de fond, ski alpin, biathlon, construire des igloos mais aussi visiter des musées ou être initiés à la spéléologie). C'est un voyage à haute valeur ajoutée pédagogique mais qui coûte assez cher puisqu'il revient à 345 € par élève donc dans notre objectif de soutenir les familles et de favoriser le maximum d'enfants rissois, il est proposé au conseil municipal d'octroyer 100 € par élève rissois participant à ce voyage. La subvention sera versée directement aux familles concernées.

S.RAFFALLI :

C'est fréquent, à chaque fois qu'il y a un projet de voyage.

C A.HENNI :

C'est un virement sur un compte ou par chèque ?

A.MONFILS :

C'est un virement bancaire.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer une aide de 100 € à chacune des familles rissoises pour la participation de leur enfant au séjour.

PRECISE que cette somme sera directement versée aux familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

23. Autorisation de signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap, reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires.

Certaines villes de la Communauté d'agglomération ou hors Communauté d'agglomération accueillent des élèves rissois dans des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

Les repas consommés par ces élèves sont facturés à la ville de Ris-Orangis qui les refacture par la suite aux familles selon leur quotient familial. Certaines villes appliquent également des frais d'écolage en sus des frais de repas et un système de réciprocité est appliqué avec d'autres communes (seuls les frais de repas sont appliqués).

Ce processus est identique lorsque des élèves non rissois sont scolarisés dans la classe ULIS à l'école Michel Ordener. Les repas sont alors facturés à la commune où sont domiciliés les parents de l'élève.

Ces refacturations font l'objet de signatures de conventions entre les villes intégrant ce dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap pour l'année scolaire 2023/2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents subséquents..

S.MERCIECA :

Cette délibération concerne l'autorisation de signature des conventions relatives aux frais de scolarisation des enfants ULIS. Comme vous le savez on a une classe ULIS à Ordener où on reçoit cette année uniquement des Rissois mais on a d'autres enfants rissois qui sont dans d'autres classes ULIS dans le département et quelquefois nous avons des enfants d'autres villes qui sont sur Ris. Pour cela les villes nous refacturent dans le meilleur des cas des frais de cantine – vous avez un tableau derrière pour les villes avec lesquelles ont est – comme s'ils étaient rissois avec leur quotient familial, et certaines nous comptent également des frais d'écolage. Il convient donc d'avoir une convention pour pouvoir chaque année dire « OK pour telle ville » et pour fonctionner, pour que ces enfants soient reçus dans les meilleures conditions. Vous pouvez voir le nombre d'enfants rissois concernés dans d'autres villes, ce que ça coûte aux parents et ce que ça coûte à la ville.

S.RAFFALLI :

Ce sont les classes ULIS qui ne sont pas à Ris, c'est pour les enfants rissois qui vont dans les classes ULIS dans d'autres villes.

S.MERCIECA :

On aurait besoin d'autres classes ULIS parce que la demande est forte, les gamins repérés sont importants et les moyens manquent.

S.RAFFALLI :

À Ris-Orangis on a une classe ULIS avec un nombre de places limité à Ordener, 12 places. Au cours du déjeuner avec les Directeurs, que l'on fait à chaque début d'année, on a pu

évoquer avec leur inspectrice le sujet du handicap à l'école. Pour la première fois on a eu une statistique transparente de la part de l'Éducation nationale et on a pu se rendre compte que le handicap à l'école n'est pas un sujet marginal. Je peux peut-être vous rappeler quelques chiffres qui nous ont été livrés : on a 114 élèves en maternelle et en primaire sur 4 200 enfants, on a 140 élèves qui sont notifiés MDPH à Ris, 36 notifications en cours d'instruction. Ce sont toutes notifications confondues, toutes sortes de handicaps. On n'a pas à rentrer dans le détail mais il faut le faire sans doute. Nous avons 50 AESH avec un déficit en heures – ce n'est pas tant le nombre d'AESH qui compte mais le nombre d'heures pour suivre ces enfants correctement – à l'heure où l'on se parle, car c'est un chiffre mouvant, qui se monte à 151 heures précisément. Ce sujet a été évoqué au moment du repas avec les Directeurs et inspectrice, je l'ai évoqué aussi quelques jours après auprès de la DASEN qui est en poste depuis peu de temps en Essonne. L'argument de la difficulté de recrutement est systématiquement avancé mais cela reste un sujet qui pèse très lourd dans le fonctionnement des écoles, auprès des équipes pédagogiques, des directions, des enseignants, de tout le périscolaire aussi puisque les enfants parfois dans les activités après l'école et sans notification MDPH puisqu'ils couvrent uniquement les 24 heures de l'Éducation nationale et une difficulté pour les familles concernées. On a eu une vision un peu empirique jusqu'à présent, maintenant on commence à sentir la réalité avec ces statistiques partagées. Pour moi c'est un progrès, que l'Éducation nationale partage ces données, qu'elle puisse trouver en nous un lien de confiance suffisant pour partager la difficulté. Je ne sais pas comment on travaillera sur ces sujets, avec les moyens d'une municipalité, mais c'est quand même une réalité pour nous qu'il faut regarder en face.

C A.HENNI :

Je ne sais pas si ça rentre dedans mais il y a peut-être aussi le fait qu'il y ait une mise en œuvre de la cité éducative qui permet un rapprochement avec les autres. Ça joue peut-être dans ce rapport de confiance vis-à-vis de la ville. Et je pense aussi, bien que je sois très souvent critique à l'égard de notre gouvernement, qu'il faut reconnaître qu'il y a une prise de conscience sur cette question. Quand il y a quelque chose de cet ordre, il faut le reconnaître.

S.RAFFALLI :

Il semblerait qu'il y ait un effort de recrutement et de valorisation de ces métiers, de travailler à l'attractivité de cette mission difficile pour essayer de trouver les ressources humaines nous permettant de couvrir les besoins. Ça commence tout juste mais c'est quand même une évolution significative, il faut la partager.

C A.HENNI :

Ce serait un long débat mais à mon avis cette question qui est soulevée, parce que bien souvent les enfants dans les classes ULIS, ou qui relèvent d'autres handicaps, peuvent se faire happer par d'autres adolescents ou dans d'autres cadres, et qu'on peut leur faire faire n'importe quoi. La question que vous posez c'est sur la question de l'accompagnement dans l'école mais je continue à penser qu'il y a aussi tout un travail à mettre en œuvre hors l'école car cette question de l'accompagnement se pose à d'autres niveaux. Vous parlez des parents, même l'enfant, quand il n'est pas pris dans une action sportive, quand il n'est pas pris dans d'autres actions, je pense qu'il y a une réflexion globale à poursuivre.

S.RAFFALLI :

C'est un sujet.

Pour la proposition de tarification proposée avec les communes voisines, pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2023-2024 les conventions avec les différentes villes afin de prendre en charge notamment les frais de restauration des élèves scolarisés dans les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE que la ville de Ris-Orangis refacture ensuite les repas aux familles en tenant compte de leur quotient familial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

24. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le projet « Aménagement espace Snoezelen »

L'approche Snoezelen dans le traitement de l'autisme date des années 70. Elle permet aux enfants d'apprivoiser leur corps, de découvrir le monde qui les entoure et de mieux communiquer avec leur entourage. Cette pratique figure comme un outil recommandé mais qui nécessite un aménagement et une curiosité accompagnée. Le projet « Inclusion des enfants en situation de handicap » consiste à proposer un espace Snoezelen dans les accueils de loisirs de regroupement (Ferme du temple – Moulin à vent – Derrida) avec du matériel spécifique (jouets et jeux), de former le personnel et de mettre à disposition des agents pour ces enfants. Ce lieu peut être partagé mais il ne sera pas un espace de jeu standard. Il doit être réservé aux enfants en situation de handicap mais également aux enfants en crise (colère - refus...).

Pour bénéficier de cette aide financière d'un montant prévisionnel de 3920 €, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Cette délibération est un peu dans la complémentarité de la précédente : c'est une autorisation de signature de convention, toujours avec la CAF, pour mettre en place des espaces Snoezelen. C'est une approche différente, ce sont des espaces type Snoezelen. L'approche Snoezelen dans le traitement de l'autisme date des années 70, elle permet aux enfants d'apprivoiser leur corps, de découvrir le monde qui les entoure et de mieux communiquer avec leur entourage. Cette pratique figure comme un outil recommandé mais qui nécessite un aménagement et une curiosité accompagnée. Le projet d'inclusion des enfants en situation de handicap consiste à proposer un espace Snoezelen dans les accueils de loisirs de regroupement (Ferme du temple – Moulin à vent – Derrida mais on travaillera aussi l'année prochaine avec l'accueil de loisirs de Champrosay) avec du matériel spécifique (jouets et jeux), de former le personnel et de mettre à disposition des agents pour ces enfants. Ce lieu peut être partagé mais il ne sera pas un espace de jeu standard, il doit être réservé aux enfants en situation de handicap mais également aux enfants en crise (colère - refus...). Pour bénéficier de cette aide financière de 3 920 €, il faut signer une convention. Il faut noter que le financement de ces espaces est également aidé par la Cité éducative à hauteur de 10 000 €. Pour ces 3 920 € il appartient au conseil de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

C'est une illustration de ce que vous disiez à l'instant sur le rôle de la cité éducative.

A.MONFILS :

Pour compléter les propos de Serge, c'est typiquement une problématique qui a été adressée au comité de pilotage de la Cité éducative dans lequel siègent l'inspection de l'Éducation nationale et la Préfecture. Ce projet de mise en place d'espaces Snoezelen est une demande conjointe des enseignants et du service animation sur le temps périscolaire pour offrir aux équipes qui accueillent ces enfants des outils que l'on peut mutualiser sur les temps scolaire et périscolaire. C'est typiquement une illustration de la coopération dont vous parlez tout à l'heure.

C A.HENNI :

Sur l'autisme c'est extrêmement compliqué car il y a des écoles, tout le monde ne partage pas le même diagnostic quand on parle de l'autisme. Une action est menée, il faut le travailler, on fait comme on peut mais c'est quelque chose d'extrêmement compliqué l'autisme, on ne partage pas du tout les mêmes diagnostics, d'un médecin à un autre on ne partage pas les mêmes choses.

S.RAFFALLI :

Peut-on passer au vote ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° Sias 202300772 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir la subvention pour le projet « Aménagement espaces Snoezelen ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° Sias 202300772 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

25. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Cosmo Plus

L'association Cosmo Plus, créée en 2010, met en œuvre, depuis son origine, des actions en faveur des femmes fragilisées et/ou en recherche d'emploi en les accompagnant pour reprendre confiance en elles. Cette association travaille notamment avec le service Ris Emploi en animant l'atelier « Les Précieuses » dans lequel elle offre des conseils en image à travers des ateliers de beauté, de cosmétiques et de bien-être.

L'évènement « Ris ouvre ses ailes » du vendredi 13 octobre 2023, avait pour but de sensibiliser un maximum de Rissois et Rissoises en proposant des animations intergénérationnelles pour permettre à tous les participants d'avoir accès aux informations concernant le cancer du sein. D'autres stands sur des thématiques différentes, notamment le bien-être, la beauté, la confiance en soi, étaient présents. Ont été accueillis à cette occasion une dizaine d'exposants. L'association Cosmo Plus souhaite mettre à l'honneur les acteurs territoriaux pour développer et favoriser le partenariat local. Certains de ces stands ont présenté des ateliers collectifs et ont présenté des activités en groupe. Une buvette, proposant à la vente des sandwichs, des parts de gâteau, des fruits et des boissons non alcoolisées, était à disposition des participants. La totalité de la recette a été reversée à La Ligue Contre le Cancer.

Au regard de l'investissement de cette association et de son dynamisme sur notre commune, il convient d'allouer une subvention exceptionnelle de 970 euros à l'association CosmoPlus pour l'aider dans ses actions ..

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Cosmo Plus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 970 euros s'inscrivant dans la continuité du soutien de la Ville de Ris-Orangis qui se manifeste habituellement lors de l'adoption du budget primitif.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents..

J.BERREBI :

Cette délibération concerne une subvention totalement en rapport avec octobre rose qui œuvre principalement sur la prévention contre le cancer du sein et l'importance du dépistage régulier mais aussi sur les problématiques des personnes touchées par la maladie et fragilisées. Déjà en lien avec notre service Ris emploi, l'association Cosmo Plus œuvre depuis sa création, en 2010, à proposer des ateliers d'information, de sensibilisation, de beauté et de bien-être destinés à toutes ces femmes en perte de confiance en elles. Le vendredi 13 octobre 2023 Cosmo plus a donc réuni une dizaine d'exposants sur des stands collectifs sensibilisant Rissoises et Rissois à l'accompagnement de ces malades : espace santé et bien-être, mode et beauté, buvette avec sandwiches, gâteaux, fruits et boissons, qui a permis de reverser à la Ligue contre le cancer l'intégralité de la recette et un défilé inclusif pour clôturer cette journée.

Au regard de l'investissement de Cosmo plus, de son dynamisme sur notre commune, pour développer un partenariat local en associant les acteurs territoriaux, il convient de lui allouer une subvention exceptionnelle pour l'aider dans ses actions auprès des personnes fragiles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Cosmo Plus une subvention de fonctionnement d'un montant de 970 euros s'inscrivant dans la continuité du soutien de la ville aux associations, subvention habituellement attribuée lors de l'adoption du budget primitif. Il vous appartient d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents..

C A.HENNI :

Je ne veux pas être médisant, j'essaie d'être le plus constructif possible mais je trouve que ce n'est pas suffisant 970 € pour une telle démarche. Symboliquement une telle action, surtout dans le contexte de prévention dans lequel on est, mérite mieux (mérite n'est pas forcément le bon mot). Ils n'ont peut-être demandé que ça par rapport à une action qu'ils mènent mais ça mérite autre chose car c'est un vrai enjeu cette question de prévention de cancer du sein, surtout que ça n'est pas la première année, ça fait longtemps qu'octobre rose existe.

J.BERREBI :

Oui mais cette association est intervenue assez tardivement, même dans notre programmation d'octobre rose, c'est pour cela que l'octroi de notre subvention arrive après. C'est une première année mais il est vrai qu'il y a lieu de voir comment ça peut se passer pour les années à venir et peut-être pourrait-on réfléchir à une subvention supplémentaire ou en tout cas plus importante.

S.RAFFALLI :

C'est l'un des partenaires qui travaille à la prévention avec nous, il y en a d'autres et la Ligue en première ligne.

C A.HENNI :

Pourquoi 960, pourquoi pas 1 500 € ?

J.BERREBI :

C'est le résultat de leurs frais sur cette journée donc c'est ce montant qui paraît un peu bizarre, on peut effectivement réfléchir à une subvention d'un autre ordre.

S.RAFFALLI :

C'est un projet, c'est en fonctionnement mais c'est un projet, ce n'est pas l'établissement d'une relation pérenne. C'est possible mais ce n'est pas l'objet de la délibération.

C'est bon ? Unanimité du conseil sur ce sujet ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer à l'association Cosmo Plus une subvention exceptionnelle d'un montant de 970 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRÉCISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

26. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 8 jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

La municipalité a mis en place un dispositif, appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le 16 octobre 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :

- BELHATTAB Issam
- HAMCHERIF Fatma Hazar
- KOTETE Anslo-Nathan
- RAHMAN Sadi
- SAMY Ethan
- TAMACHE Yanis
- TEIXEIRA VAZ Lara
- ZOUARI Emir Can

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

C'est une délibération que l'on voit passer 2-3 fois par an. La bourse aux projets aide les jeunes au financement de leur BAFA, de leur permis de conduire ou de projets. On vient vers

vous pour les huit jeunes à qui la commission a décidé d'attribuer cette bourse, ils sont là pour le permis de conduire. La règle du jeu est qu'on leur donne 500 € pour l'examen du code et 20h de conduite, en contrepartie de ce soutien financier les jeunes doivent effectuer 100 heures de bénévolat dans une association rissoise. Les jeunes que l'on vous propose ont rempli toutes ces obligations et nous vous proposons de faire en sorte que l'on puisse leur virer cet argent le plus rapidement possible. Pour la petite histoire – Kykie vous l'aurait dit mieux que moi – cette année tous les jeunes qui ont monté un projet par le biais de nos services l'an passé ont eu gain de cause c'est-à-dire qu'on a financé toutes leurs demandes. C'est important, on doit peut-être faire un travail pour qu'ils viennent plus vers nous mais tous ceux qui sont venus ont été aidés.

Il nous appartient d'en délibérer pour que l'on puisse octroyer ces aides.

S.RAFFALLI :

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ? C'est un dispositif bien connu.

C A.HENNI :

On peut peut-être compléter avec le système Tremplin citoyen avec le département.

S.MERCIECA :

C'est fait automatiquement, on les oriente systématiquement et il y a d'autres financements car un permis est bien plus cher que cela.

S.RAFFALLI :

D'autres sources de financement viennent compléter.

Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

27. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal pour le compte de la ville de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Créations de poste :

- 1 poste de directeur du centre de loisirs primaire (1 grade d'animateur à temps complet)

- 1 poste de chargé de communication digitale (1 grade de rédacteur à temps complet)

Modifications de grade (emplois à temps complet) :

- 1 grade de gardien-brigadier, en 1 grade de brigadier-chef principal (policier municipal Brigade de jour)
- 3 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 3 grades d'adjoint technique (3 agents propriété domaine public)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique (agent d'entretien)

Modification d'intitulé de poste :

- 1 poste de chargé de communication, en 1 poste d'adjoint au directeur de la communication (1 grade de rédacteur)

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer..

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas s'il y a des demandes de précision ? Vous le voyez, on a 582 temps complets et 26 temps non complets, comme on les appelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer :

- 1 poste de directeur du centre de loisirs primaire (1 grade d'animateur à temps complet)
- 1 poste de chargé de communication digitale (1 grade de rédacteur à temps complet)

DECIDE de modifier :

- 1 grade de gardien-brigadier, en 1 grade de brigadier-chef principal (policier municipal Brigade de jour)
- 3 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 3 grades d'adjoint technique (3 agents propriété domaine public)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique (agent d'entretien)
- l'intitulé d'un poste de chargé de communication, en un poste d'adjoint au directeur de la communication (1 grade de rédacteur à temps complet)

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

S.RAFFALLI :

Nous avons épousé l'ordre du jour du conseil municipal, je vous remercie. Bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h50.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 22 mai 2024.
(N'a pas pris part au vote C. Stillen en raison de son absence)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

